

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET
DES LOGEMENTS SOCIAUX**



**PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI (PRT)
(P172988)**

**RAPPORT FINAL D'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION RELATIF AUX TRAVAUX SUR L'AXE RN3
DU PK00- PK 11**

Bujumbura, Mai 2025

Table des matières

Sigles, Abréviations et Acronymes.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	v
RESUME NON EXECUTIF	vi
NON-EXECUTIVE SUMMARY	viii
IMPFUNAPFUNYO Y'IBIRIMWO.....	x
TERMINOLOGIE	xii
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	15
1.1. Contexte.....	15
1.2. Justification de la mission d'actualisation des PAR	16
1.3. Objectif de l'actualisation de ce PAR (PK00-PK11).....	16
1.4. Description et consistance des travaux	17
1.4.1. Localisation des travaux	17
1.4.2. Approche méthodologique envisagée pour la réalisation des opérations d'actualisation du PAR (PK00-PK11).....	17
1.5. Eligibilité des personnes affectées	21
1.5.1. Critères d'éligibilité	21
1.5.2. Eligibilité à la compensation.....	21
1.5.3. Date butoir/date limite d'éligibilité.....	22
1.5.4. Matrice d'éligibilité	23
CHAPITRE 2. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	25
2.1. Cadre légal	25
2.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation	25
CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	27
3.1. Nature des impacts potentiels	27
3.1.1 Impacts potentiels positifs.....	27
3.1.2. Impacts négatifs potentiels.....	27
3.2. Procédure de déplacement des populations	27
3.2.1. Déplacement physique	27
3.2.2. Déplacement Economique.	27
3.3. Evaluation des biens et barèmes de compensation	27
CHAPITRE IV: ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES.....	29

4.1. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet	29
4.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet.	29
4.3. Analyse de la vulnérabilité.....	33
CHAPITRE V : RESULTATS D’EVALUATION DES COMPENSATIONS	35
5.1. Evaluation des compensations	35
5.2. Résultats d’évaluation.....	35
5.3. Moyens d’existence nécessaires en faveur des groupes vulnérables.....	36
5.4. Coût global de l’actualisation du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) PK00-PK11	38
CHAPITRE VI : ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PAR	39
6.1. Responsabilité institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR.....	39
6.2. Organisation de la mise en œuvre du PAR	40
CHAPITRE VII : CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L’INFORMATION	41
.....	41
CHAPITRE VIII : MESURES DE REINSTALLATION	42
8.1. Accompagnement des groupes vulnérables dans leur réinstallation.....	42
8.2. Accompagnement social des PAP	42
CHAPITRE IX. SUIVI, EVALUATION, RAPPORTS ET GESTION DES PLAINTES	43
9.1. Suivi interne	43
9.2. Suivi externe	44
9.3. Evaluation	44
9.4. Diffusion et publication du PAR PK00-PK11	44
9.5. Rapports	45
9.6. Mise en œuvre du PAR.....	45
CHAPITRE X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	47
10.1. Principes et procédures de gestion des plaintes.	47
10.2. Structure de gestion des plaintes.....	47
ANNEXES :	49
Annexe 1 : Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l’inventaire et de recensement des biens impactés et de leurs propriétaires dans le cadre du projet de résilience du transport au Burundi (PRT) en commune de Mukaza en date du 03 juin 2024.....	49
Annexe 2 : Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l’inventaire des biens impactés dans le cadre du Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT) en commune de Muha en date du 04 juin 2024.....	51
Annexe 3 : Synthèse des consultations publiques à l’endroit des personnes affectées par le projet.....	52
Annexe 4 : PV et liste des personnes consultées au niveau du cimetière de Ruziba.....	53
Annexe 5: Fiches individuelles des PAP.....	56

Annexe 6: Fiche d'enquête socio-économique 62
Annexe 7 : Fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des PAP 67

Sigles, Abréviations et Acronymes

APD	Avant Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CDS	Centre de santé
CES	Cadre Environnemental et Social
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisation non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCDC	Plan Communal de Développement Communal
PK	Piquet Kilométrique
PRT	Projet de Résilience des Transports au Burundi
REGIDESO	Régie de Production et de distribution d'eau et d'électricité
RN	Route Nationale
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : La matrice d'éligibilité est développée dans le tableau ci-après :	23
Tableau 2 : Nombre de ménages impactés	29
Tableau 3 : Les personnes à charge dans les ménages.....	29
Tableau 4 : Situation matrimoniale du chef de ménage.....	30
Tableau 5: Genre et nombre PAP	30
Tableau 6 : Principales activités des personnes affectées par le projet au niveau PK00-PK11....	30
Tableau 7 : Les ménages ayant des enfants à l'école.....	30
Tableau 8 : Résidence du chef de ménage	31
Tableau 9 : Niveau d'éducation du chef du ménage.....	31
Tableau 10 : Age des ménages dans la zone du projet	31
Tableau 11 : Accessibilité à l'école et au CDS.....	31
Tableau 12 : Accessibilité à l'eau potable	32
Tableau 13 : Appartenance à une tontine.....	32
Tableau 14 : Participation aux groupements/associations	32
Tableau 15 : Revenus annuels des ménages des PAP.....	32
Tableau 16 : Charges annuelles	33
Tableau 17 : Personne vulnérable	34
Tableau 18 : Coût par pied des cultures pérennes.....	35
Tableau 19 : Coût du foncier (superficie) du premier cimetière impacté en m ²	35
Tableau 20 : Synthèse des biens impactés et leur évaluation en francs burundais	37
Tableau 21 : Personne vulnérable identifiée	37
Tableau 22: Coût global de l'actualisation du PAR PK00-PK11	38
Tableau 23: Principaux activités et indicateurs de suivi.....	43
Tableau 24 : Calendrier d'exécution du PAR.....	46
Tableau 25 : Structure de gestion des plaintes.....	48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du tracé de RN3, PK00 à PK 11	17
Figure 2 : Organigramme du MGP	48

RESUME NON EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque Mondiale de 120 millions de dollars américains pour couvrir les coûts du Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT).

Ce projet poursuit l'objectif de fournir une connectivité routière efficace, sûre et résiliente aux effets du changement climatique le long du corridor principal reliant le Burundi, pays enclavé, à la Tanzanie voisine, et de renforcer la capacité institutionnelle à planifier, développer et préserver durablement les actifs routiers résilients au climat. En d'autres termes, il vise à améliorer les conditions de transport dans le centre-ville de Bujumbura en désengorgeant notamment autant que possible, le trafic routier au niveau du tronçon de la RN3 situé entre le PK0 et le PK 11 (depuis la place de l'Indépendance jusqu'à la rivière Mugere).

Lors de l'élaboration de ce projet, il a été constaté que la réalisation de certaines des activités de la composante 1 relatives aux investissements prioritaires du projet (réhabilitation, élargissement) va générer des impacts sociaux pouvant nécessiter la réinstallation des personnes affectées. C'est dans ce contexte que la norme environnementale et sociale (NES) n° 5 du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale a été enclenchée. Cette norme concerne l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et restriction d'accès du fait des activités économiques. Comme ces sites ont été identifiés, comme recommandé par le CPR, il a été procédé à l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) dans la zone du projet. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui a été élaboré concerne les onze (11km) premiers Kilomètre du tronçon des vingt-cinq (25 km) de la RN3 à réhabiliter. Il s'agit du tronçon dit PK00-PK11

L'élaboration de ce document du PAR montre l'engagement du Gouvernement à compenser, selon la législation nationale et les exigences de la NES n°5 du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, toute personne ou entité qui serait affectée négativement par le projet (perte de bien totale ou partielle, perte d'accès totale ou partielle à la terre et déplacement involontaire temporaire ou définitive).

A l'instar des autres lots du PAR, la réalisation du PAR (PK00 à PK11) a suivi une démarche participative basée sur l'organisation des consultations publiques et sur l'organisation des enquêtes pour le recensement des personnes affectées par le projet (PAP), l'inventaire des biens impactés et l'établissement des coûts de compensation calculés sur base de l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ladite ordonnance met en évidence les rendements par unité de surface (ha) et par type de culture ainsi que le coût unitaire y afférent ainsi que le coût des maisons par m² et par catégorie. Il importe aussi de signaler que ledit calcul respecte les principes de la NES n°5 qui recommande l'application du coût de remplacement des différents biens impactés par les activités du projet.

La matrice des données ci-dessous montre le montant global du coût du présent PAR.

Matrice synthèse des données de base du PAR PK00-PK11

N°	Poste	BIF
A	Cultures pérennes impactées	731 020
B	Foncier	48 636 000
A+B	BUDGET TOTAL DE COMPENSATION DES PAP	49 367 020 soit 16 731.18 USD

Taux de change : Cours vendeur de la BRB du 18/03/2025

Il importe de mentionner que les détails des résultats comprenant la liste des PAP et leurs provenances, leurs biens impactés et les montants de compensation sont consignés dans le tableau synthèse n° 24 du présent document.

Dans le cadre du présent Projet, tout le processus de compensation sera guidé par les lois et normes nationales mais aussi le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale à travers la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition des terres, restriction à l'utilisation et réinstallation).

Au niveau socio-économique, les résultats de l'enquête montrent que la plupart des ménages des PAP du présent PAR du tronçon PK00-PK11 évoluent principalement dans le secteur du commerce et du fonctionariat (33,3%). Les autres évoluent dans le secteur de l'agri-élevage (16,7%).

Comme il en a été le cas lors de l'élaboration du présent PAR, sa mise en œuvre, nécessite la poursuite des consultations publiques à l'égard des mêmes parties prenantes constituées par les PAP, les autorités administratives tant au niveau communal qu'au niveau collinaire afin qu'elles puissent continuer à participer activement dans les autres étapes qui restent à franchir (accord de compensation, information sur le calendrier d'octroi des compensations,

Comme le montre la matrice ci-haut indiquée, le budget évalué pour la mise en œuvre des activités du présent lot 1 du PAR s'élève à **49 367 020 Fbu, soit 16 731.18 USD**

NON-EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Burundi has requested and obtained financing from the World Bank of US\$120 million to cover the costs of the Burundi Transport Resilience Project (PRT).

This project aims to provide efficient, safe and climate-resilient road connectivity along the main corridor connecting landlocked Burundi to neighbouring Tanzania, and to strengthen institutional capacity to sustainably plan, develop and preserve climate-resilient road assets. In other words, it aims to improve transport conditions in downtown Bujumbura by relieving, as much as possible, road traffic on the south/coastal ridge, in particular the RN3 between PK0 and PK 11.

During the development of this project, it was noted that the implementation of some of the activities of component 1 relating to the priority investments of the project (rehabilitation, enlargement) will generate social impacts that may require the resettlement of the affected persons. It is in this context that the Environmental and Social Standard (ESS) N°5 of the World Bank's Environmental and Social Framework was triggered. This standard covers land acquisition, restrictions on land use and forced resettlement. Its initiation was reflected in the development of the Resettlement Policy Framework during the preparation of the PRT, when the locations of the rights-of-way of the roads concerned by the project work had not yet been known. Once these rights of way were identified, as recommended by the said RPF, the development of Resettlement Action Plans (RAPs) of PK00-PK11 section on National Road number 3 has been drawn up.

This RAP document shows the Government's commitment to compensate, in accordance with national legislation and the requirements of ESS N°5 of the World Bank's new Environmental and Social Framework, any person or entity that would be adversely affected by the project (total or partial loss of property, total or partial loss of access to land and involuntary displacement).

Like the other RAP lots, the construction of RN 3 (PK00-PK11) of the RAP followed a participatory approach based on the organization of public consultations and the organization of surveys for the census of people affected by the project (PAP), the inventory of impacted properties and the establishment of compensation costs calculated on the basis of the Joint Ministerial Order No. 710/540/553 of May 24, 2022 updating the compensation tariffs of the land, crops and buildings in the event of expropriation for reasons of public utility. The said ordinance highlights the yields per unit area (ha) and by type of crop as well as the related unit cost as well as the cost of houses per m² and by category. It is also important to note that the said calculation complies with the principles of ESS N°5 which recommends the application of the replacement cost of the various assets impacted by the project activities.

The data matrix below shows the overall cost of this RAP.

Item number	Poste	BIF
A	Perennial crops impacted	731 020
B	Land acquisition	48 636 000
A+B	BUDGET COMPENSATION	49 367 020 or 16 731.18 USD

Exchange rate: BRB sell rate on 18/03/2025

It is important to mention that the details of the results, including the list of PAPs and their origins, their impacted properties and the compensation amounts, are recorded in summary table N° 24 of this document.

In the framework of this Project, the entire compensation process will be guided by national laws and standards but also the environmental and social framework of the World Bank through Environmental and Social Standard (ESS) N°5 (land acquisition, use restriction and resettlement). At the socio-economic level, the results of the survey show that most of the households in the PAPs in this RAP are mainly in trade (33,3%), agriculture (16,70%).

As was the case during the development of this RAP's, during its implementation, public consultations will be favoured with regard to the various stakeholders, in particular the PAPs, but also, with regard to the administrative authorities at both the communal and hill levels, who will have to actively participate in the various stages (compensation agreement, compensation request, monitoring report, etc.) of the implementation of the RAP.

As shown in the matrix indicated above, the estimated budget for the implementation of the activities of this lot 1 of the RAP amounts to **49 367 020 BIF or 16 731.18 USD**

IMPFUNAPFUNYO Y'IBIRIMWO

Uburundi bwarasavye bwongera buraronka infashanyo y'Ikigo c'Ibanki y'Isi yose kugira ishobore gushira mungiro umugambi wo gutuma igisata co gutwara abantu n'ibintu kigenda neza kandi gishobora guhangana n'intambamyi zivuye kw'ihindagurika ry'ibihe mu karere gafatanya igihugu c'Uburundi n'ica Tanzaniya. Uwo mugambi uzofasha kandi kongereza ubushobozi bwo gutuganya n'ugushira mu ngiro ibikorwa vy'ukubaka amabarabara n'ubuhinga bwo gushobora guhangana ni biza bivuye kw'ihindagurika ry'ibihe.

Mu gushira mungiro uwo mugambi, intumbero nya mukuru niyo gutuma gutwara abantu n'ibintu mu gisagara ca Bujumbura bigenda neza cane ata misunikano. Ivyo rero bikazoshikwako mu gushira mu ngiro ibikorwa vy'igisata ca mbere cerekeye gukora amabarabara makuru atatu (3). Murayo, harimwo ibarabara rikuru ryitwa « RN3 » guhera aho ritangurira (PK0) gushika ku birometero 25 (PK 25).

Mugihe c'itegurwa ry'uwo mugambi, vyarabonetse yuko ishira mu ngiro ry'ibikorwa biri mu gisata ca mbere cuwo mugambi, rishobora gutuma haboneka ingaruka mbi ku benegihugu bari mu muhora wayo mabarabara. Mur'izo ngaruka mbi harimwo ivyo gutakaza amatongo n'amatungo atandukanye. Ni mu ryo ntumbero rero vyacye biba ngombwa k'umugirwa NES n°5 w'Ibanki y'Isi yose ushirwa mungiro. Ishira mu ngiro ry'uwo mugirwa ritegeka gutegura icigwa co kwimura abantu babanje kuronka umuzibukiro ufatiye ku bintu vyakozwe ko. Kuronka iyo mizibukiro rero mu kuyitegura yisunga amategeko y'Uburundi mu bijanye no kwimura abantu hamwe rero n'ibisabwa n'Ibanki y'Isi yose ku mugirwa NES N°5. Ni mu ryo ntumbero rero habaye icigwa c'ukuraba ibintu bizokorwako mu muhora w'ibarabara RN3 ku gice kiva ku PK00 gushika kuri PK11 hamwe na bene vyo kugira hategekanywe imizibukiro ku bantu bazoba bakozwe ko n'ishira mu ngiro ry'ibikorwa vyuyo mugambi.

Ico cigwa rero kirerekana ugushaka kwa Leta y'Uburundi guha imizibukiro abantu bakozweko n'ishirwa mungiro y'imigambi yisunze amategeko yayo n'umugirwa NES n°5 w'Ibanki y'Isi yose itegekanya mu bihe nkivyo.

Iki cirwa kijanye ni bikorwa bizokorerwa kw'ibarabara rya RN 3 igice ca mbere (PK00-PK 11) mu kuranguka cishimikije ubuhinga bwo gushira imbere inyungu za bazokorwako n'ibikorwa vy'umugambi mu kuja inama n'ingingo nabo. Harakozwe kandi amatohoza kugira hamenyekane ibizokorwa ko na bene vyo hamwe nu kubiha agaciro kugira hamenyekane imizibukiro izotangwa ingene ingana. Ico gikorwa rero cu guharura uburyo bwiyoye mizibukiro, cisunze itegeko nshikirangaji rishaha « N°710/540/553 ryo kuwa mirongo ibiri na kane ry'ukwezi ka gatanu (5) mu 2022 ryatewe ko igikuma n'ubushikirangaji bw'Ibidukikije, bw'Uburimmyi hamwe n'Ubworozi hamwe n'Ubushikirangazi bw'Ubutunzi hamwe n'ugutegura imigambi y'Igihugu n'Uburyo bwo ku yirangura. Harisunzwe kandi umugirwa NES N°5 w'Ibanki y'Isi yose yemeza ko imizibukiro iharurwa hisunzwe ikiguzi co kw'isoko c'ivyakozwe ko.

Ubwoko rw'ibintu vyakozwe ko n'amahera y'imizibukiro bijanye.

Inomero	Poste	Amahera (Fbu)
A	Ibiterwa vy'ibiti hamwe n'ivyamwa	731 020
B	Agataka	48 636 000
A+B	Amahera y'imizibukiro	49 367 020 canke 16 731.18 USD

Ikiguzi : Igurishwa rya mahera y'aba Nyamerika muri BRB kutariki ya 18/03/2025

Umwidondoro wisanzuye w'ivyavuye muri k'icigwa harimawo n'urutonde rwa bakozweko nu wo mugambi naho bava, hamwe n'ibintu vyabo vyakozwe ko na mahera y'imizibukiro vyegeranirijwe mu kibariko n°24.

Nkuko bimnyeshejwe ngaho hejuru, iki cigwa c'uguharura imizibukiro na beneyo c'isunze amategeko y'Igihugu c'Uburundi hamwe n'umugirwa NES n°5 w'Ibanki y 'Isi yose mu gisata c'ibidukikije n'imbano.

Amatohoza yakozwe mur'ico cigwa mu gisata c'ubutunzi n'imibano arerekana ko benshi (33,3%) mu bakozwe ko n'umugambi batanzwe n'igikorwa co kudandaza hamwe n'uburimyi (16,70%)

Nkuko vyagenze mu gutegura kino cigwa, niko nyene bizogenda mu gushira mu ngiro ivyakivuyemwo. Nukuvuga yuko hazokwishingwa kuja inama n'ingingo n'abantu bose hamwe n'inzego zose zishinjwe ivyo bikorwa hatibagiwe abazoba bakozweko n'ibikorwa vyuyo mugambi.

Nkuko biboneka mu kibariko kiri hejuru, Amahera yose azokenerwa mu gushira mu ngiro ivya vuye muri co cigwa angana na **49 367 020 Fbu canke 16 731.18 USD** ufatiye ku kiguzi ca BRB kutariki ya 18/03/2025

TERMINOLOGIE

En vue de faciliter une compréhension commune lors de l'exploitation du présent document, il s'avère nécessaire de donner les définitions des termes couramment utilisés lors de la mise en œuvre des actions de réinstallation. Il importe de préciser que toutes ces définitions émanent exclusivement du Cadre environnemental et social surtout au niveau de la Norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) concernant l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information.

Ainsi, les mots suivants se trouvant dans ledit document sont définis dans les termes ci-après :

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne qui du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Parmi les PAP, certaines sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.

Les Personnes physiquement déplacées sont des personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Les Personnes économiquement déplacées sont des personnes qui subissent une perte de leurs sources de revenus et de leurs moyens de subsistance en raison des activités axées notamment à l'acquisition des terres ou d'autres biens utilisés pour exercer des activités génératrices de revenus.

Acquisition de terre : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage qui seront pris en compte dans le PGES-C. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent..

Aide ou Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

;

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Concession : On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.

Coût de remplacement : désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents y compris tous les frais de bornage et de viabilisation.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la disparition d'employeurs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

Plan de Réinstallation (PR) : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; et (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

Réinstallation involontaire : On entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou

les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Moyens de subsistance : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Burundi a sollicité et obtenu un financement de la Banque Mondiale de 120 millions de dollars américains pour couvrir les coûts du Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT). L'objectif poursuivi par ce projet est de fournir une connectivité routière efficace, sûre et résiliente aux effets du changement climatique le long du corridor principal reliant le Burundi, pays enclavé, à la Tanzanie voisine, et de renforcer la capacité institutionnelle à planifier, développer et préserver durablement les actifs routiers résilients au climat. En d'autres termes, il vise à améliorer les conditions de transport dans le centre-ville de Bujumbura en désengorgeant, autant que possible, le trafic routier sur la dorsale sud/côtière, notamment la RN3 entre le PK00 et le PK 11.

Lors de l'élaboration de ce projet, il a été constaté que la réalisation de certaines des activités de la composante 1 relatives aux investissements prioritaires du projet (réhabilitation, élargissement) va générer des impacts sociaux pouvant nécessiter la réinstallation des personnes affectées. C'est dans ce contexte que la norme environnementale et sociale (NES) n° 5 du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale a été enclenchée. Cette norme concerne l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. Sa pertinence a été traduite par l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation pendant la préparation du PRT quand on n'avait pas encore pris connaissance des emprises des tracés des routes concernées par les travaux. Une fois que ces emprises ont été localisées, comme recommandé par ledit CPR, il a été procédé à l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) dans la zone du projet. Ainsi, il ressort qu'il a été procédé à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation/construction de la RN 3 au niveau du tronçon du PK00-PK11.

Ce document du PAR montre l'engagement du Gouvernement à compenser, selon la législation nationale et les exigences de la NES n°5 du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, toute personne ou entité qui serait affectée négativement par le projet (perte de bien totale ou partielle, perte d'accès totale ou partielle à la terre et déplacement involontaire temporaire ou définitive).

Ainsi, l'objectif global d'élaboration du présent PAR est de mettre en évidence en détail comment l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PRT et l'administration locale vont gérer la question de déplacement involontaire des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à cause des travaux de réhabilitation du tronçon (PK00-PK11) de la RN3. Il s'agit notamment de gérer toute question relative aux pertes physiques ou économiques, temporaire ou permanent des biens et services des PAPs. En d'autres termes, le présent Plan d'Action de Réinstallation a pour objectif de définir les mesures de compensation des personnes affectées par le projet (PAP) sur ledit tronçon suite aux dommages subis liés aux pertes des différents biens leur appartenant.

Les objectifs spécifiques du PAR sont les suivants :

- Garantir la conformité du processus de déplacement/réinstallation/compensation avec la législation burundaise et la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Déterminer les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés ;
- Définir les droits à la compensation (et appui à la réinstallation) de manière équitable, juste et transparente ;

- Déterminer les critères de vulnérabilité en identifiant les personnes les plus vulnérables et en garantissant les mécanismes d'accompagnement approprié ;
- Présenter une estimation du budget global de la compensation et un calendrier prévisionnel

1.2. Justification de la mission d'actualisation des PAR

L'analyse a montré que dans le PAR du tronçon PK00-PK11 de la RN3, toutes les personnes affectées par le projet (PAP) n'ont pas été recensées par le consultant qui l'avait élaboré précédemment. En effet, sur 1175 personnes affectées par le projet, seuls 408 personnes ont été recensées. Néanmoins, les biens impactés pour toutes les PAP (1175) ont été inventoriés et évalués en tenant compte d'une provision relative au coût d'inflation dans le budget de chaque PAR. En outre, compte tenu de la période de plus d'une année qui venait de s'écouler, il a été considéré qu'entre temps, des choses avaient changé et qu'il s'avérait nécessaire de procéder à une mise à jour du présent PAR (PK00-PK11). Parmi les aspects ayant changé, on note la récupération des 6 m de l'espace public et l'actualisation de l'ordonnance fixant les tarifs d'indemnisation des personnes affectées par le projet. On peut également penser que les propriétaires des biens dans l'emprise des travaux du PK00-PK11 pourraient déjà changer suite aux opérations des transactions qui se seraient produits pour des raisons diverses.

Tenant compte de tout ce qui précède, il se trouve donc qu'une mise à jour dudit PAR s'avère indispensable pour que toutes les PAP se trouvant dans l'emprise du tronçon PK00-PK11 soient recensées mais aussi pour être en phase avec cette nouvelle ordonnance ministérielle conjointe n°710/553/540 du 24 mai 2022 *portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique*.

Cette mise à jour est aussi justifiée par des actions entreprises par le Gouvernement du Burundi qui ont provoqué des changements dans la zone du projet, Ces actions concernent la récupération de l'espace public de chaque côté des routes nationales et se sont déroulées en 2023, c'est-à-dire donc avant l'intervention du projet, Cet espace qui était exploité anarchiquement par les populations riveraines s'étend sur une distance de 6 m de chaque côté de ces routes.

1.3. Objectif de l'actualisation de ce PAR (PK00-PK11)

L'objectif de la mission d'actualiser le premier lot du PAR est de procéder à la collecte des données qui y sont manquantes étant donné qu'elles n'ont pas été intégrés dans le document dudit PAR lors de leur élaboration par le consultant recruté à cette fin. Les informations dont il est question sont surtout celles en rapport avec les personnes affectées par le Projet qui n'ont pas été consultées pour ce lot. Il s'agit aussi de procéder à l'actualisation des indemnisations en se référant à l'ordonnance du 24/05/2022 signée conjointement par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage et le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

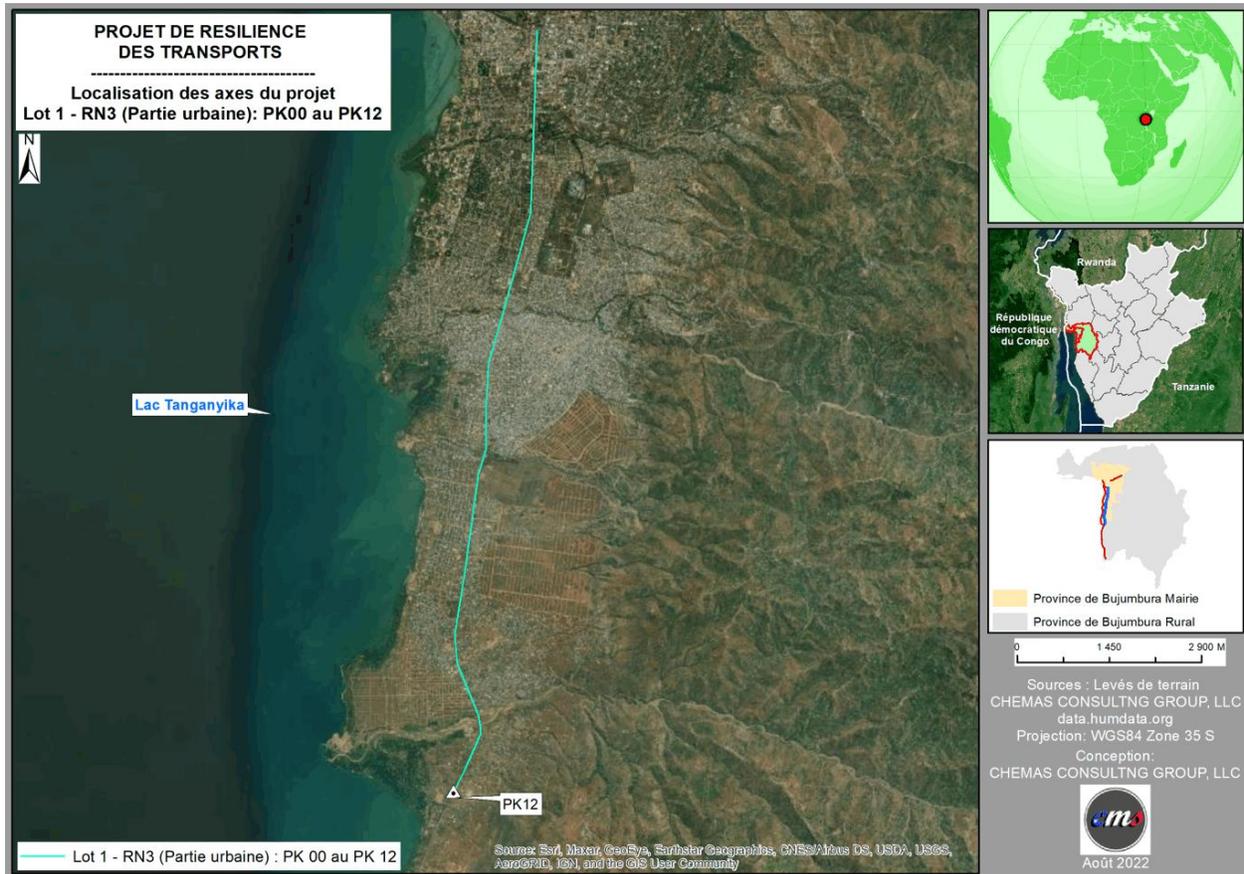
De ce qui précède et selon les termes de référence de la mission, il ressort que la compensation des personnes affectées par le projet constitue une majeure préoccupation du Gouvernement en vue de renforcer la cohésion sociale dans la zone du projet en évitant des frustrations de ces catégories de la population.

1.4. Description et consistance des travaux

1.4.1. Localisation des travaux

Cette section de la RN3 qui correspond 'étend du PK0 à PK 11 (11 km) constitue la partie urbaine du sous projet Bujumbura –Gitaza de 25 km à réhabiliter. Le tracé de cette section traverse les communes de Mukaza et de Muha de Bujumbura mairie, ainsi que la commune de Kabezi de la Province de Bujumbura.

Figure 1 : Localisation du tracé de RN3, PK00 à PK 11



1.4.2. Approche méthodologique envisagée pour la réalisation des opérations d'actualisation du PAR (PK00-PK11)

La démarche méthodologique adoptée s'articule sur les aspects liés à (i) la revue documentaire, (ii) la conduite des enquêtes de terrain, (iii) l'organisation des interviews des personnes ressources et (iv) l'organisation des consultations publiques des parties prenantes y compris les personnes affectées dont les femmes et les filles ainsi que les autres catégories des groupes vulnérables.

D'une manière détaillée, cette approche est proposée en différentes étapes ci-après développées :

Etape 1 : Préparation-étude documentaire

Au cours de cette phase, le bureau a mené les activités de : (i) organisation d'une réunion avec le staff technique du projet en vue d'échanger avec lui sur les termes de référence pour avoir

une compréhension commune, (ii) collecte des différents documents utiles pour la préparation de la mission, (iii) revue et exploitation des documents collectés pour l'acquisition des données secondaires facilitant le démarrage effectif de la mission. Les documents consultés sont les suivants:

- Le document de Projet : l'exploitation de ce document a permis de comprendre davantage le projet dans la mesure où il met en évidence son objectif global et ses objectifs spécifiques, ses composantes et ses activités.
- La politique environnementale et sociale du gouvernement du Burundi, les différents textes et lois nationaux régissant le cadre légal, juridiques et institutionnelles/ L'exploitation de ces documents a permis de dégager les différentes lois et textes nationaux régissant les opérations de compensation et de réinstallation des personnes affectées par le projet,
- Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale contenant les différentes normes environnementales et sociales (NES) dont la NES n°5 en rapport avec l'acquisition des terres, restriction à l'utilisation et à la réinstallation forcée. L'exploitation de ce document a permis de dégager davantage les principes régissant les actions de compensation et de réinstallation des personnes affectées par le projet ;
- Le rapport du premier lot du PAR à actualiser. L'exploitation de ce rapport a permis de prendre connaissance des résultats atteints lors de la mission précédente en rapport avec l'élaboration du PAR (PK00-PK11). En effet, il a été constaté que l'élaboration du PAR avait inventorié 130 PAP sans considérer le nombre de tombes du cimetière de Ruziba situé à PK9.380 ;
- L'étude technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) élaboré en mars 2024. L'exploitation de ce document a permis de dégager les différentes dimensions de l'infrastructure routière (RN3) prévue dans le cadre de ce projet,
- Ordonnances régissant les indemnités. Selon l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24 /05/2022 portant actualisation d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation, il est stipulé en son article premier que le paiement de l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique, est en tous les cas préalable à toute action de déplacement de la personne expropriée

Cette revue a permis de dégager des informations sur le projet, les types des travaux prévus ainsi que celles nécessaires pour entreprendre correctement les activités de la mission d'actualisation du PAR du tronçon PK00-PK11 de la RN 3. Parmi les informations issues de l'exploitation de ces documents, il y en a celles en rapport avec les coordonnées géographiques de l'axe de la route nationale n°3 (RN3) par les travaux de réhabilitation et de construction.

En outre, cette étape préparatoire a permis également de concevoir les outils de collecte des données. Ces outils préparés sont (i) une fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des personnes affectées par le projet et (ii) une fiche d'enquête socio-économique. Il importe aussi de mentionner qu'il a été procédé à la rédaction des correspondances à adresser à l'administration pour les inviter à mobiliser la population riveraine des infrastructures routières concernées par les travaux pour qu'elle puisse participer activement dans les opérations de

recensement et de l'inventaire des biens impactés.

Etape 2 : Organisation des séances de sensibilisation de l'administration à travers les consultations publiques.

L'implication du public constitue un principe fondamental du processus de l'élaboration des PAR. A cet égard, l'élaboration/actualisation de ces documents prend en considération les opinions, les réactions, les intérêts et les principales préoccupations de toutes les parties concernées, en particulier celles des personnes affectées par le projet (PAP), les individus, des groupes et des personnes vulnérables ainsi que des collectivités dans la zone d'implantation du projet. Cette implication constitue une source d'information sur l'identification, le recensement des personnes et des biens affectés.

Ainsi, en prélude au lancement effectif des opérations d'actualisation du PAR du tronçon PK00-PK11, il a été procédé à l'organisation des séances de sensibilisation à l'endroit de l'administration communale faisant partie de la zone d'intervention du projet. Ces séances se sont avérées indispensables en vue de leur expliquer la nature de la mission en perspective et l'importance de la participation effective des personnes affectées par le projet. Il est à signaler qu'elles ont été organisées au niveau des chefs-lieux des communes sous forme d'ateliers.

C'est ainsi que dans ces réunions, on leur demandait de mobiliser toute la population riveraine de la RN3 au niveau du premier lot concerné par les travaux afin qu'elle soit présente pendant toute la période de ces opérations. Ces séances ont permis aux participants de comprendre les activités du projet et les modalités pratiques de la conduite de la mission d'actualisation du premier lot du PAR.

Les préoccupations exprimées se résument par les points ci-après :

- Indemnisation des personnes affectées par le projet après le démarrage des travaux ;
- Risques de sous-estimations des biens impactés et de la valeur des indemnités ;
- Non implication de l'administration dans tout le processus d'indemnisation PAP ;
- Démarrage tardif des activités du projet ;
- Recrutement de la main d'œuvre non-résidente ;
- Non existence des comités de suivi des activités d'indemnisation.

Les détails de ces préoccupations sont en annexe 3 du présent document. Les PV sanctionnant ces réunions sont aussi en annexe 4 du même document.

Etape 3 : Visites de reconnaissance du site du projet

L'identification du site (route concernée par les travaux) du projet s'est faite à travers l'organisation des visites de terrain afin de pouvoir bien localiser ledit site et d'identifier les difficultés d'accès avant le lancement des opérations d'actualisation du PAR PK00-PK11. Ces visites ont été organisées en collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il s'agissait aussi d'identifier des différentes parties prenantes notamment les comités locaux pouvant faciliter le déroulement des activités d'actualisation du PAR du tronçon PK00-PK11.

Etape 4 : Recrutement et déploiement des enquêteurs et des topographes

Afin de pouvoir procéder à l'inventaire des biens impactés et recensement des personnes affectées par le projet au niveau du tronçon PK00-PK11, une équipe de 5 enquêteurs comprenant un

topographe a été recrutée et déployée au niveau de cet axe. Cette affectation s'est opérée après une mise à jour desdits enquêteurs à travers leur formation sur les techniques de collecte des données par le truchement du logiciel Kobocollect. Pour cela, un questionnaire y avait été préalablement paramétré pour servir de matériel didactique.

Concrètement, cette formation a porté d'abord sur la compréhension du questionnaire et la manière de poser les questions. Les problèmes matériels liés à la taille de l'emprise ont été aussi abordés. Elle a porté également sur le remplissage du questionnaire électronique et le transfert régulier des données sur le serveur de l'application Kobocollect pour faciliter le travail de contrôle de la logique des questions.

En outre, les topographes ont pu générer les coordonnées géographiques à partir des tracés des différentes routes concernées par les travaux mis à notre disposition par l'Unité de Gestion du Projet. En vue de faciliter les opérations de terrain, ces coordonnées ont été configurées dans les GPS afin de procéder à la visualisation des emprises de ces routes pour que les enquêteurs puissent y inventorier les biens impactés et recenser leurs propriétaires.

Après la formation théorique, il a été procédé à l'organisation d'une journée pratique où les enquêteurs se sont rendus sur un même site avec le guide du formateur pour collecter les données. A l'issue de cette séance, une réunion de restitution s'est tenue en vue d'échanger sur les difficultés rencontrées et de proposer des solutions appropriées qui seront adoptées lors des opérations proprement dites d'actualisation du PAR du tronçon PK00-PK11. Sur base de ces solutions, il importe de mentionner que le questionnaire a été actualisé afin de l'adapter au contexte social, économique et culturel et dans le but d'optimiser le travail des enquêteurs. Il a été ensuite présenté et expliqué aux enquêteurs qui en ont débattu. De cette façon, l'élaboration du questionnaire définitif a été finalisée. Ce questionnaire a été par après paramétré dans les smartphones des enquêteurs.

Comme ci-haut signalé, après cette formation, ladite équipe s'est déployée au niveau du tronçon PK00-PK11 de la R N3 pour collecter les informations nécessaires.

Etape 5 : Lancement des opérations d'actualisation du PAR PK00-PK11

Le déploiement des enquêteurs a coïncidé avec les séances de sensibilisation de l'administration communale pour qu'elle puisse à son tour mobiliser la population riveraine de la RN3 au niveau du tronçon PK00-PK11 (depuis la place de l'indépendance jusqu'à la rivière Mugere) concerné par les travaux, il a été procédé au lancement des opérations sur ledit tronçon.

De même, cette activité a été matérialisée par des communiqués diffusés au niveau de la localité du tronçon PK00-PK11 concernée par les opérations de collecte des données en vue d'annoncer le passage de l'équipe d'enquêteurs et de demander la présence des PAP au cours de cette période.

De même, il importe de mentionner que des outils nécessaires ont été mis à la disposition de cette équipe pour la rendre opérationnelle. Parmi ces équipements, figurent les fiches d'enquête socio-économiques et les fiches d'inventaire des biens impactés et de recensement des propriétaires de ces biens impactés.

Il importe de mentionner que le questionnaire a été rempli en deux exemplaires pour que l'une soit remise à la PAP et l'autre puisse servir d'archivage au projet PRT.

Les enquêteurs devraient également remplir le questionnaire électronique via l'application Kobocollect installée préalablement dans les smartphones. Les données étaient régulièrement transférées sur le serveur Kobocollect pour être traitées et analysées dans Excel et SPSS.

Le comptage des biens impactés était réalisé de manière conjointe par les binômes en présence des PAP ou de leurs représentants sous la supervision des consultants. Pour des questions d'authenticité et de transparence, les fiches ont été signées et également contresignées par les chefs de quartiers/ leurs adjoints ou les chefs de colline.

En plus du remplissage des fiches, un questionnaire pour la collecte des données socio-économiques était aussi administré par les mêmes enquêteurs évidemment sous la supervision des consultants.

1.5. Eligibilité des personnes affectées

La Personne Affectée par le Projet (PAP), telle qu'employée dans le langage d'élaboration des PAR, s'identifie de la façon suivante : *Toute personne dont les biens ou moyens d'existence sont affectés négativement par la mise en œuvre du Projet, qu'il s'agisse d'un **déplacement physique** (perte du lieu de résidence ou de commerce) ou d'un **déplacement économique** (perte d'une partie ou de la totalité des biens, actifs et sources de revenus), temporaire ou définitif ».*

Les pertes considérées incluent par exemple les logements, terres agricoles, forêts, zones de pêches et autres ressources naturelles, sites sacrés et culturels y compris les tombes, locaux à usage commercial, biens mis en location, opportunités de générer des revenus et réseaux ou activités sociales et culturelles.

1.5.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité applicables dans le cadre de la présente actualisation du présent PAR du tronçon PK00-PK11 sur la RN 3 (Place de l'indépendance à la rivière Mugere) sont relatifs à la libération complète de l'emprise dans le tronçon concerné par les travaux en perspective. Seuls sont éligibles pour la compensation, les personnes possédant des biens dans l'emprise et/ou y exerçant des activités génératrices de revenus. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres.

Ces personnes sont éligibles pour recevoir, le cas échéant, une compensation juste et équitable pour la perte de biens et/ou une assistance pour le déplacement. De même, il importe de mentionner que les pertes des biens des PAP suite à la restriction à l'utilisation des terres seront traités dans le PGES-C. -

1.5.2. Eligibilité à la compensation

Conformément à la NES n°5 en rapport avec l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation et réinstallation de la Banque Mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur l'utilisation des terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) qui sont au nombre de 6 PAP.
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi Burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues. A ce niveau, le constat est que cette catégorie des personnes n'a pas été identifiée au niveau dudit tronçon.
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Le constat est que cette catégorie des personnes n'a pas été identifiée au niveau dudit tronçon

Les personnes déplacées physiquement ou économiquement relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus ont le droit de choisir un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, caractéristiques équivalentes ou meilleures, et avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement. Il est à souligner que le type de compensation est laissé au choix du PAP. Le type de compensation convenue qui a été retenue concerne la compensation en espèces,

Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent PAR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée qui correspond à la date de fin de l'enquête clôturée le 28/07/2024.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation et/ou une assistance financière pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures).

1.5.3. Date butoir/date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Le recensement dans la zone d'intervention (PK0-PK11km de la RN3) du projet s'est étendue sur la période allant du 03 au 28 juin 2024. Au-delà de cette date de fin de recensement, l'occupation de l'emprise de la RN 3 du PAR PK00-PK11 ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation. Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur de l'emprise au-delà de cette date limite n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Au cours desdites consultations, tous les participants ont donné leur accord pour le respect de cette disposition. Le PV d'engagement des PAP est en annexe 8.

Il importe aussi de mentionner que pour des fins de vérification et de réclamation éventuelles, il a été procédé à l'affichage des listes des PAP et de leurs biens impactés au niveau des bureaux communaux de Mukaza et de Muha. Après le traitement, l'analyse et l'établissement des listes de toutes les PAP, il s'en est suivi les opérations d'affichage et la consultation des listes qui se sont déroulées du 20 au 31 août 2024.

1.5.4. Matrice d'éligibilité

Tableau 1 : La matrice d'éligibilité est développée dans le tableau ci-après :

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation /réinstallation
Perte de terrain Titré ou droit coutumier confirmé	Être le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement en tenant compte de la valeur du marché ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent. Pour les terrains titrés, cette valeur devra intégrer les frais d'acquisition du nouveau titre.
Perte de terrain à usage agricole et cultivé non titré ou non confirmé	Être l'occupant reconnu seulement pour l'exploitation d'une parcelle Cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins). Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation pour une autre parcelle d'égale valeur. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : -le remplacement des bâtiments au cout intégral ; -le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence et présentant des avantages comparatifs
Perte de terrain Non cultivé	Communauté locale ou propriétaire privé	Compensation au niveau communautaire et à l'endroit des propriétaires privés
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant installé la culture (exploitant agricole)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de Remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productives de la plantation à la valeur du marché du produit considéré)
Perte de bâtiment	Cas 1 : Propriétaire résident reconnu Comme propriétaire par le voisinage	Cas1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de Remplacement (valeur à neuf) plus l'indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation /réinstallation
	<p>Cas 2 : Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p>Cas3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p>	<p>déménagement. Le constat est que dans le cas d'espèce, il n'y a aucune personne qui a perdu un bâtiment</p> <p>Cas2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf)</p> <p>Cas3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant : (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût de déménagement. Le constat est que dans le cas d'espèce, il n'y a aucune personne qui va déménager suite aux activités du projet
Perte d'activités Commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisin et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, kiosques, boutiques)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période Nécessité pour rétablir l'activité sur un autre site
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi Permanent sur le site du sous-projet durant la période	Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion. Le constat est que dans le cas d'espèce, il n'y a aucune personne qui a perdu un emploi suite aux activités du projet

CHAPITRE 2. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

2.1. Cadre légal

L'élaboration du présent PAR est régie par les dispositions du cadre légal développé dans le CPR du projet.

2.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation

Le dispositif institutionnel mis en place pour la gestion des questions liées à la réinstallation s'articule sur les aspects ci-après :

➤ Unité de Gestion du Projet (UGP) PRT.

La responsabilité première de l'exécution du PAR (PK00-PK11) revient à l'Unité de Gestion du Projet à travers le Responsable de la mise en œuvre des activités relatives aux questions de sauvegarde sociale. Il sera chargé de veiller à ce que les mesures d'indemnisations tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation burundaise et les principes de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) du cadre environnemental de la Banque Mondiale.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Revoir et valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport (PAR) au niveau des autorités centrales et déconcentrées (Province et commune concernée par le projet) et auprès des communautés ciblées ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les autorités locales, et leurs représentants ;
- Superviser de manière participative, la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

➤ Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MBIFPE)

Le Ministère ci-haut indiqué a été créé par le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique. Parmi ses missions, celles en rapport avec la gestion des aspects relatives aux aspects de réinstallation sont les suivantes :

- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat,
- Superviser l'ensemble des activités engageant le financement de l'Etat ;
- Mobiliser les ressources de compensations des Personnes affectées par les activités du projet PRT ;
- Participer au suivi de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation.

Dans le cas d'espèce, le rôle de ce ministère dans la mise en œuvre du PAR concerne l'appui de l'UGP dans la supervision de l'octroi des indemnisations aux PAP.

➤ Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)

Selon le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement dudit ministère, on note des missions dudit ministère relatives à la gestion des questions concernant la réinstallation des personnes affectées par le projet. Il s'agit notamment des aspects ci-après :

- Promouvoir le développement et l'entretien des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires et de favoriser le désenclavement du pays ;

- Assurer le rôle de maître d'œuvre délégué pour le compte de l'Etat sur la totalité des projets d'infrastructures ;
- Superviser la construction et l'entretien des infrastructures urbaines et semi-urbaines.

Ce ministère coordonne aussi l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des routes et des pistes sur toute l'étendue du territoire. Etant donné qu'il s'agit du ministère de tutelle, son rôle dans la mise en œuvre du présent PAR est crucial. Il va donc participer dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation des PAP, de suivi et de coordination des opérations de compensation desdites PAP pour la libération de l'emprise de la route à réhabiliter.

➤ **Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE)**

D'après le Décret n°100/091 du 28 Octobre 2020 portant révision du décret °100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, plusieurs missions sont assignées à ce ministère, mais celle en rapport avec le PRT sont notamment :

- Concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ;
- Elaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement ;
- Décider de la vocation terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas d'aménagement du territoire

Dans le cadre du présent PAR, Son rôle est de veiller à ce que ses activités soient mises en œuvre en conformité avec les exigences nationales y relatives.

➤ **Administration communale**

L'administration communale concernée par le projet est chargée d'assurer les responsabilités suivantes :

- Partage et vulgarisation des conclusions du PAR auprès des PAPs et leurs représentants ;
- Information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations de remise des indemnités ;
- Suivi et évaluations régulières des opérations des indemnités.

CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Nature des impacts potentiels

3.1.1 Impacts potentiels positifs

Les impacts positifs potentiels portent sur les aspects ci-après :

- Création d'emplois temporaires dans les quartiers de la ville de Bujumbura et dans les collines de la commune Kabazi suite aux travaux de construction et de réhabilitation des routes ciblées ;
- Circulation routière fluide ;
- Réduction considérable des cas d'accidents ;
- Augmentation des revenus issus à la création des initiatives de développement axées sur la facilitation du transport.

3.1.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels en matière de réinstallation qui seront générés par la mise en œuvre des activités du projet reposent sur les aspects ci-après :

- Perte des cultures suite aux travaux de construction et de réhabilitation des routes cibles ;
- Perte des maisons d'habitation et autres structures entraînant des besoins de compensation. Il s'agira d'une perte temporaire car elle interviendra seulement pendant les travaux
- Perte des propriétés foncières se trouvant dans les emprises des routes cibles pour les travaux. Il s'agira d'une perte définitive ;
- Perte des revenus et ou des droits des locataires. Il s'agira d'une perte temporaire car elle interviendra seulement pendant les travaux

3.2. Procédure de déplacement des populations

3.2.1. Déplacement physique

Lors de recensement et inventaire des biens se trouvant dans la zone impactée, il a été constaté qu'il n'y a pas de maisons ou autres structures impactées dans l'emprise de la RN3 au niveau du lot 1. Par conséquent, il ne sera pas procédé à la relocalisation des PAP.

3.2.2. Déplacement Economique.

Au niveau économique, les impacts relevés sont en rapport avec la perte des propriétés foncières et des cultures pérennes qui se trouvent dans l'emprise de la route (RN3 au niveau du PK00-PK11). Parmi les cultures impactées, on note le palmier à huile, les bananier, les arbres fruitiers comme le manguier. Il y a aussi des arbres comme l'eucalyptus et le Grevillea.

3.3. Evaluation des biens et barèmes de compensation

Les compensations sont vues comme des moyens requis pour réparer les dommages subis notamment ;

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, terres agricoles, tombes, cultures, revenus, etc. ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, lieux de réunion), bois, lieux sacrés,

Les compensations devront ou prendront plusieurs formes :

- Indemnités en numéraire (pertes de cultures, pertes de revenus). Le montant calculé pour la compensation des cultures impactées est de 731 020 Fbu
- Compensations en nature:
 - Reconstruction des maisons et autres structures privées ou publiques par le projet ou la PAP avec l'indemnité. Au niveau du présent PAR, le constat est qu'il n'y a pas de perte d'une partie ou d'une maison entière.
 - Fourniture de nouvelles terres par le projet ou achat par la PAP avec l'indemnité. Il a été constaté que ce cas de figure ne se présente pas dans le cadre du présent PAR.
 - Pour les PAPs sans domaine en dehors du corridor pouvant héberger la nouvelle maison de réinstallation, il sera pourvu de moyens pour s'en acquérir ou fourni en nature ; si non la personne ayant la terre pour sa nouvelle maison, elle ne sera pas obligée d'acquérir une nouvelle terre. Il a été constaté que ce cas de figure ne se présente pas dans le cadre du présent PAR. Pour les indemnités des biens impactés (cultures annuelles et pérennes) : l'instrument qui a facilité l'évaluation des coûts d'indemnité est la nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022.

Son utilisation est justifiée par le fait que son actualisation a tenu compte du coût réel sur le marché local au niveau des différentes régions du pays. Spécifiquement pour les cultures, l'actualisation des tarifs d'indemnité a considéré tout le processus depuis la plantation jusqu'à la récolte.

CHAPITRE IV: ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES

4.1. Caractéristiques socio-économiques de la zone du projet

Les caractéristiques socio-économiques dont il est question dans la zone du sous-projet concernent le secteur de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et sport ainsi que celles en rapport avec les activités économiques développées dans ladite zone. En matière de la santé, le constat est que la population riveraine de la zone du sous-projet est bien nantie en infrastructures de santé. Ceci est un facteur important dans l'accessibilité des soins de santé. Au niveau de l'éducation, on remarque aussi que cette zone comprend des infrastructures suffisantes pour accueillir les élèves en scolarisation.

En ce qui concerne les activités économiques essentielles qui s'y exercent, le constat est qu'il s'agit du commerce divers et de l'artisanat

4.2. Caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet.

Avant d'entamer l'analyse des caractéristiques socio-économiques des PAP recensées lors de l'actualisation du lot 1 du PAR élaboré précédemment, il importe de mentionner que les PAP recensées lors de cette période était au nombre de 185 y compris 55 tombes du cimetière de Ruziba. Les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées par le projet identifiées lors de la mise à jour s'articulent sur (i) l'effectif des PAP, (ii) leurs principales activités économiques exercées, (iii) sur leurs situations matrimoniales, (iv) sur leur niveau d'éducation, sur l'accès à la santé, (v) sur leurs sources de revenus, etc.

Le tableau ci-après donne les effectifs des PAP du premier lot par commune.

Tableau 2 : Nombre de ménages impactés

Commune	Effectif des PAP par commune	Proportion des PAP par commune
Mukaza	1	16,6
Muha	5	83,4
Total des ménages impactés	6	100
Total des personnes à charge dans les 6 ménages	31	

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Au niveau de ces ménages, les personnes à charge sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Les personnes à charge dans les ménages

Nombre	Effectif	Moyenne/ménage
Les personnes à charge	31	5

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Dans les 6 ménages des PAP identifiés, les personnes à charge sont au nombre de 31 avec une moyenne de 5 personne par ménage.

Au niveau de la situation matrimoniale, le tableau ci-après donne les détails y relatifs

Tableau 4 : Situation matrimoniale du chef de ménage

Situation matrimoniale	Effectifs de ménages	Pourcentage
Mariés	6	100
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

L'analyse des résultats mentionnés dans le tableau ci-haut montre la répartition des ménages selon la situation matrimoniale. Ainsi, le constat est que les ménages des PAP au nombre de 6, soit 100% sont dirigés par des hommes et femmes mariés.

La répartition des ménages des PAP par genre est donné dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Genre et nombre PAP

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	5	83,3
Féminin	1	16,7
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

L'analyse du tableau ci-haut mentionné montre que la plupart (83,3%) des ménages des PAP identifiés dans la zone du projet (lot1) sont dirigés par des hommes. Le constat est qu'un seul ménage est dirigé par une femme. Cette représentativité est dans les proportions de 16,7%. Cela montre que la plupart des ménages impactés sont dirigés par des hommes.

Tableau 6 : Principales activités des personnes affectées par le projet au niveau PK00-PK11.

Titre	Effectifs	Pourcentage
Retraité	2	33,3
Commerçant	2	33,3
Agriculture et élevage	1	16,7
Fonctionnaire/salariés	1	16,7
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Dans la zone du projet au niveau du lot1, les résultats du tableau ci-haut montrent que le commerce et le fonctionnariat constituent les activités principales des personnes affectées par le projet identifiés dans la zone du projet au niveau du lot1. Elles sont pratiquées à plus de 33%.

Tableau 7 : Les ménages ayant des enfants à l'école

Nombre	Effectif
Les ménages ayant des enfants à l'école	2

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Les résultats du tableau montrent que parmi les ménages des PAP identifiés, ceux qui ont des enfants à l'école sont au nombre de 2.

Tableau 8 : Résidence du chef de ménage

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Résident	4	66,7
Non résident	2	33,3
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Selon les résultats du tableau, il ressort que la plupart des chefs des ménages des PAP identifiés résident dans la zone du projet. En effet, plus de 66% y résident. Les autres résident en dehors de cette zone dans les proportions de 33,3%.

Tableau 9 : Niveau d'éducation du chef du ménage

Niveau de formation	Effectifs	Pourcentage
Primaire	2	33,3
Université	3	50
Sans	1	16,7
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Comme le montre le tableau ci-dessus, 3 ménages des PAP identifiés dans la zone du projet (lot1), soit 50%, sont dirigés par des universitaires tandis que deux autres ont le niveau du primaire. Un seul ménage n'a pas été à l'école. Il importe de mentionner que le niveau d'étude contribue dans l'augmentation des chances d'accéder à un emploi bien rémunérateur et par conséquent l'acquisition des revenus permettant la satisfaction des besoins essentiels au niveau des ménages.

Tableau 10 : Age des ménages dans la zone du projet

Variables	Minimum	Maximum	Moyenne
Age du chef de ménage en ans révolus	38	68	57

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Les analyses descriptives nous montrent que 57 ans est l'âge moyen des enquêtés dans la zone du projet

Tableau 11 : Accessibilité à l'école et au CDS

Variables	Minimum	Maximum	Moyenne
Distance d'accès à l'école primaire (en km)	1	2	1,5
Distance d'accès au centre de santé (en km)	1	2	1,5

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

En ce qui concerne l'accès aux services publics, en moyenne 1,5km sont requises pour accéder à l'école primaire et aux centres de santé. Cette distance démontre la proximité des infrastructures sociales dans la zone du projet.

Tableau 12 : Accessibilité à l'eau potable

Variables	Effectif	Pourcentage
REGIDESO	6	100
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Selon les résultats contenus dans le tableau ci-dessus, le constat est que tous les 6 ménages des PAP identifiés ont accès à l'eau fournie par la REGIDESO. Cette situation leur évite des maladies liées au manque d'hygiène et contribue pour leur assurer une bonne santé.

Tableau 13 : Appartenance à une tontine

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Non	4	66,7
Oui	2	33,3
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

L'appartenance à une tontine permet de mobiliser de l'épargne et de faciliter l'accès des membres au crédit pour la satisfaction des besoins élémentaires au niveau des ménages. L'analyse des résultats du tableau ci-haut indiqué montre que les ménages de PAP identifiés dans la zone du projet (lot1) y participent très faiblement (33,3%).

Tableau 14 : Participation aux groupements/associations

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Non	4	66,7
Oui	2	33,3
Total	6	100

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Les Groupements d'intérêts économiques permettent de s'entraider, de partager les connaissances et autres différentes ressources nécessaires au développement d'une entreprise. D'après les résultats de l'étude, 33,3% des ménages des PAP identifiés adhèrent dans les groupements/associations d'intérêts économiques contre 66,3% qui n'y participent pas. Ces proportions montrent que peu de ménages des PAP identifiés adhèrent aux associations à caractère économique alors que ces associations permettent aux membres effectifs de se procurer des revenus nécessaires pouvant contribuer à la prise en charge familiale. En ce qui concerne le revenu des ménages des PAP, le tableau suivant montre leurs revenus annuels estimés.

Tableau 15 : Revenus annuels des ménages des PAP

Sources	Nombre de PAP	Revenus annuels
Agriculture, élevage et forêt)	1	De 1 500 001 Fbu et plus
Salaire de la Fonction Publique	1	De 1 000 001 à 1 500 000Fbu
Commerce	1	De 1 500 001 Fbu et plus
	1	De 1 000 001 à 1 500 000Fbu
Salaire du privé	1	De 1 500 001 Fbu et plus
	1	De 500 001 à 1 000 000Fbu

Source : Données issues de l'enquête du consultant, RSD juillet-août 2024

Selon les résultats du tableau ci-haut indiqué, il ressort que le revenu annuel des ménages des PAP provient des différentes sources notamment l'agriculture, l'élevage, les salaires payées par la fonction publique et par les privés. Les revenus procurés par les activités agricoles et le commerce semblent un peu plus élevés que ceux issus des autres activités. Toutefois, Le constat est que ces revenus restent faibles pour permettre l'auto-prise en charge complète des ménages de ces PAP. En vue de combler à ce manque, il a été indiqué que des gestes de solidarité sont régulièrement pratiqués par la population de cette zone du projet. Des crédits informels au niveau communautaire sont aussi opérés.

Les charges annuelles quant à elles, sont détaillées dans le tableau ci-après :

Tableau 16 : Charges annuelles

Rubrique des dépenses	Total des dépenses annuelles	Moyenne par ménage
Alimentation	22 900 000	3 816 667
Santé	7 400 000	1 233 333
Frais scolaires	3 660 000	610 000
Habits et chaussures	4 150 000	691667
Entretien de la maison d'habitation	2 800 000	466667
Transport	8 802 000	1467000
Autres charges	5 070 000	845 000

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Le tableau ci-haut montre les dépenses annuelles engagées par rubrique pour les 6 ménages et la moyenne annuelle y relative pour un seul ménage. Le constat est que les dépenses liées à l'alimentation sont les plus élevées. Elles sont à hauteur de 22 900 000 Fbu. Le constat est que ce montant dépasse le revenu annuel. Lors des entretiens avec les personnes affectées par le projet, il nous a été indiqué que ce manque est complété par la vente de main d'œuvre.

4.3. Analyse de la vulnérabilité.

L'analyse de la vulnérabilité dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAR permet de contribuer à la lutte contre les inégalités et d'autres facteurs contribuant à la vulnérabilité, à la marginalisation et (ou) à la discrimination. Elle promeut également l'égalité de genre en tant que droit humain fondamental crucial pour le développement durable. Elle décrit les responsabilités du promoteur en ce qui concerne l'évaluation, la gestion et le suivi des incidences, des risques et des possibilités découlant du projet pour les groupes vulnérables.

Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. Dans le cas d'espèce, comme ci-haut signalé, les impacts négatifs générés par les activités du projet portent notamment sur (i) la perte des cultures suite aux activités de réhabilitation/construction de la route nationale n°3 au niveau du PAR (PK00+PK11 et (ii) la perte des revenus et ou des droits des locataires. Pour les personnes ayant des portions des terres très limitées avec faible production agricole, des faibles revenus avec un niveau faible d'instruction ainsi qu'avec une santé précaire et aptitudes physiques limitées suite à l'âge ou au handicap ainsi que pour les femmes veuves et filles célibataires chefs de ménages et la population Batwa, ces

impacts vont avoir des répercussions beaucoup plus importantes que pour les autres citoyens ayant des capacités suffisantes pour se prendre en charge. Concrètement, sur ce tronçon, le constat a été que les biens impactés concernent les cultures et les arbres fruitiers. Il s'agit notamment des cultures de palmier à huile, des manguiers et des palmiers

Pour le présent PAR, l'identification de ces personnes a été faite d'abord sur base de l'analyse des données socioéconomiques disponibles. L'exploitation de ces données a mis en évidence les types d'activités essentielles qui occupent la population riveraine de la zone du projet et de vulnérabilités rencontrées au niveau de cette localité. Il s'agit principalement de la vulnérabilité liée à la pauvreté et à la maladie Elle a été approfondie lors des consultations réalisées au niveau communautaire dans le corridor de la route concernée (PK00-PK11 de la RN3) par les travaux. L'identification de ces catégories de la population a été réalisée d'une manière participative en ce sens que tout le monde s'est exprimé librement en identifiant les personnes vulnérables sur base de ces critères ci-haut cités. Ces consultations ont permis également de donner des précisions sur les difficultés auxquelles les PAP vulnérables sont confrontés. Il s'agit notamment du problème lié à l'insécurité alimentaire, au faible pouvoir d'achat, au faible accès aux soins de santé, aux violences basées sur le genre, à l'handicap physique et mental.

Ainsi, au niveau dudit tronçon PK00 à PK11, un seul ménage se trouvant dans la situation de vulnérabilité a été identifié. En effet, le chef de ménage a été atteint d'une maladie chronique. En terme de ses biens impactés, il perd une partie de son terrain. En vue d'anticiper pour éviter de renforcer son état de précarité, ce ménage mérite donc d'être appuyé spécifiquement pour une réinstallation effective. C'est dans ce contexte que lors des échanges avec ledit ménage, ce dernier a émis des propositions des sous-projets pouvant lui permettre une bonne réinstallation. Il a souhaité d'être appuyé pour développer un sous-projet en rapport avec le petit commerce (boutique alimentaire).

Les résultats de l'analyse de la vulnérabilité sont donnés en détail dans le tableau ci-après :

Tableau 17 : Personne vulnérable

Valeur	Fréquence	%
Ménage dirigé par une femme veuve	1	16,7
Total	1	16,7

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

A partir des critères de vulnérabilité indiqués dans le tableau ci-haut, l'analyse des données du tableau ci-haut indiqué montre qu'un seul ménage des personnes affectées par le projet se trouve dans la situation de vulnérabilité.

CHAPITRE V : RESULTATS D'EVALUATION DES COMPENSATIONS

5.1. Evaluation des compensations

En ce qui est de l'octroi des compensations aux PAP, le coût y relatif a été calculé selon la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique tout en respectant les principes de la NES N°5 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui exige l'application du coût de remplacement des biens impactés. Ladite ordonnance met en évidence les rendements par unité de surface (ha) et par type de culture ainsi que le coût unitaire y afférent, le coût par pied pour les cultures pérennes et le coût par m² selon les catégories des maisons. Impactées.

5.2. Résultats d'évaluation

Ainsi, les résultats des compensations ont été obtenus à travers la collecte des données dans l'emprise de la route nationale n°3 (RN3) à l'aide du GPS contenant les coordonnées géographiques y configurées par le topographe. Le calcul des coûts des indemnisations a été réalisé avec le logiciel KoboCollect sur base des informations ci-haut mentionnées tout en se référant sur la nouvelle ordonnance ministérielle n°710/540/553 du 24/05/2022 et sur les principes de la NES n°5 ci-haut mentionnée. Le tableau suivant montre la répartition des biens impactés.

Tableau 18 : Coût par pied des cultures pérennes

Nom de la culture impactée	Nombres	PU FBu	PT FBu
Palmiers à huile	4	68 080	272 320
Banane	1	25 000	25 000
Faux palmiers	2	31 500	63 000
Acacia	1	3 500	3 500
Eucalyptus	7	31 500	220 500
Grevilleas	1	31 500	31 500
Manguiers	3	38 400	115 200
Total			731 020

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

Comme le montre le tableau ci-haut indiqué, le montant de **731 020 FBu** couvrira les dédommagements pour les cultures pérennes pouvant être impactées lors de la mise en œuvre du projet.

Tableau 19 : Coût du foncier (superficie) du premier cimetière impacté en m²

Localite	Superficies en m ²	PU Fbu	PTFbu
Kabondo	16,2	280000	4 536 000
Cimetière de Ruziba	882	50000	44 100 000
Total	898,2		48 636 000

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juillet-août 2024

D'après l'analyse des résultats du tableau ci-dessus, il ressort que le montant de **48 636 000 FBu** couvrira les dédommagements pour la superficie des terrains impactés par les travaux. Comme le

tableau l'indique, il s'agit de deux types du foncier impacté. Il s'agit de celui qui appartient à une personne impactée vivant dans le quartier de Kabondo et de l'autre qui héberge le cimetière de Ruziba. Pour le terrain de ce cimetière, une partie de la population riveraine soutenue par l'administration la réclame comme étant leur propre propriété. Le cimetière d'accueil est une acquisition est inclus dans le coût global de déplacement des tombes par le prestataire.

5.3. Moyens d'existence nécessaires en faveur des groupes vulnérables

Afin de pouvoir éviter des impacts négatifs disproportionnés liés aux activités de réinstallation, il s'avère indispensable de prévoir des activités favorisant la restauration des moyens de subsistance en faveur des personnes vulnérables affectées par le projet. Il sied de rappeler qu'une catégorie des groupes vulnérables a été identifiée lors de la mission de recensement des personnes affectées par le projet dans sa zone d'intervention (PK00-PK11 sur la RN 3). Il s'agit d'un seul ménage se trouvant dans la situation de vulnérabilité qui a été identifié. Il a perdu une petite portion de terre (16,2 m²). C'est dans ce contexte que lors des échanges avec ce ménage, il a été convenu que le projet va l'accompagner à travers des séances de coaching pour bien investir le montant de compensation qui lui sera octroyé pour une bonne réinstallation.

Tableau 20 : Synthèse des biens impactés et leur évaluation en francs burundais

N° Réf	Nom et prénom de la PAP	Sexe	Commune	Colline/ Quartier	Téléphone	Type de biens impactés	Culture impactée	Sup. culture annuelle impactée (m ² ou nombre)	PU	PT	Superficie en m ² du terrain	PU	PT	Catégorie de la structure impactée	Appréciation de la structure impactée	Total
1	Harimenshi Pascasie	F	Mukaza	Kabondo	79981386	Terrain					16,2	280000	4536000			4 536 000
2	Ndayishe meza Athanase	M	Muha	Kinanira2	77730931	Cultures pérennes	Palmiers à huile	1	68080	68080						93 080
						Cultures pérennes	Bananiers	1	25000	25000						
3	Université Lumière de Bujumbura campus KININDO dirigé par Nsabimana MICK	M	Muha	Kinindo	72040597	Cultures pérennes	Palmiers à huile	3	68080	204240						270 740
						Cultures pérennes	Faux palmier	2	31500	63000						
						Cultures pérennes	Cacia	1	3500	3500						
4	Masumbuko Dieudonné	M	Muha	Nyabugete	79907086	Cultures pérennes	Eucalyptus	6	31500	189000					220 500	
						Cultures pérennes	Grevilleas	1	31500	31500						
5	Jaffar Assuman	M	Muha	Nyabugete	79944428	Cultures pérennes	Manguiers	3	38400	115200						115 200
6	Ndinzemushi innocent	M	Muha	Nyabugete	79926556	Cultures pérennes	Eucalyptus	1	31500	31500						31 500
7	Foncier occupé par les tombes										882	50000	44100000			44100000
Total										731 020	898,2	48636000				49367020

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

M= Masculin et F= Féminin

Tableau 21 : Personne vulnérable identifiée

Province	Commune	Quartier	Nom et prénom de la PAP	Téléphone	Critères de vulnérabilités
Mairie de Bujumbura	Mukaza	Kabondo	Harimenshi Pascasie	79981386	Ménage dirigé par une femme veuve (umupfakazi)

Source : Données issues de l'enquête du consultant RSD, juin 2024

5.4. Coût global de l'actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) PK00-PK11

Tableau 22: Coût global de l'actualisation du PAR PK00-PK11

N°	Poste	BIF
A	Cultures pérennes impactées	731 020
B	Foncier	48 636 000
A+B	TOTAL BUDGET DE COMPENSATION DES PAP	49 367 020 soit 16 731.18 USD

Taux de Change : Cours vendeur de la BRB du 18/03/2024

CHAPITRE VI : ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

6.1. Responsabilité institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR

La responsabilité première de l'exécution du présent PAR revient au projet de résilience de transport (PRT) à travers le Responsable de la mise en œuvre des activités relatives aux questions de sauvegarde sociale et environnementale travaillant au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Il sera chargé de veiller à ce que les mesures d'indemnités tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation burundaise et les principes de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée) du cadre environnemental de la Banque Mondiale. Dans ces conditions, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Revoir et valider le rapport d'actualisation du tronçon PK00-PK11 du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport actualisé du PAR au niveau des autorités centrales et déconcentrées (communes concernées par le projet) et auprès des communautés ciblées ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les autorités locales, et leurs représentants ;
- Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

En vue de viser une meilleure efficacité de mise en œuvre des actions du présent PAR, il sera procédé au recrutement d'un opérateur (ONG) chargé d'appuyer l'UGP dans la mise en œuvre desdites activités. Cet opérateur aura pour responsabilité les actions suivantes:

- Conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, les comités locaux, des campagnes d'information et de consultation avant, pendant et après les travaux pour informer à chaque fois que de besoin, les personnes susceptibles d'être impactées par les réalisations du Projet ;
- Faciliter le processus de compensation des PAP ;
- Appuyer la mise en œuvre et le suivi des stratégies de communication et d'assistance déployées sur le terrain ;
- Mener des négociations avec les communautés locales afin de minimiser les impacts négatifs des perturbations/déplacements économiques par les travaux d'aménagement de la RN 3 section PK 00 à PK 11 ;
- Conduire, en concertation avec l'UGP du PRT, une campagne de sensibilisation et d'explication des impacts négatifs projetés du projet au fur et à mesure de la progression des travaux ;
- Assurer à chaque fois que de besoin, la communication sur les actions d'assistance et/ou réinstallation en faveur des populations concernées ;
- Appuyer le mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- Identifier et évaluer les besoins des acteurs de la zone du Projet en termes de renforcement de capacités (restauration des moyens de subsistances, formation, orientation etc.) ;
- Constituer une banque de données sur l'accueil, l'orientation et l'assistance des PAP ;

En outre, il revient à l'administration communale concernée par le projet d'assurer les responsabilités suivantes :

- Partage et vulgarisation des conclusions du rapport actualisé du présent PAR auprès des PAPs et leurs représentants ;

- Information, communication et sensibilisation sur le processus et l'organisation des opérations de remise des indemnisations ;
- Suivi et évaluations régulières des opérations des indemnisations.

6.2. Organisation de la mise en œuvre du PAR

L'organisation de la mise en œuvre des opérations d'indemnisation doit obéir autant que faire se peut aux principes et prérogatives de la N ES n°5 ci-haut mentionnée régissant les opérations de la réinstallation. Ladite Norme met en avant un certain nombre d'orientations qu'il faut respecter dans la conduite des opérations :

- L'information, la consultation publique, la communication et la participation de tous les acteurs ;
- La conduite, l'accompagnement et le suivi des opérations par l'administration communale ;
- La nécessité de procéder à un phasage du déménagement (arrêt des exploitations dans les emprises des infrastructures) compte tenu de l'avancement des travaux ;

CHAPITRE VII : CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation des consultations publiques lors de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) permet d'une part la vérification de l'acceptation du public, conditions de son soutien aux décisions et d'autre part la réduction des risques de conflits ou de malentendu qui peuvent générer des retards et des surcoûts dans la mise en œuvre des activités d'un projet. En conformité avec les exigences législatives nationales, les différentes consultations ont été organisées afin d'assurer au projet un large soutien communautaire conformément aux dispositions du code de l'environnement du Burundi.

Elles permettent également aux parties prenantes affectées par le projet de s'informer sur le projet et de faire connaître leurs préoccupations et de contribuer à la définition des mesures de réinstallation.

Dans la zone du PAR PK0-PK11, lesdites consultations se sont déroulées au cours de la période allant du **03 au 04 juin 2024**. La démarche entreprise lors de ces consultations s'est articulée sur une approche participative et inclusive conduite à travers l'organisation des entretiens semi-structurés et des ateliers sous forme de focus groups. Elles ont été inclusives en ce sens que toutes les parties prenantes à savoir les communautés locales de la zone du projet, l'administration locale, les personnes affectées par le projet y compris les groupes vulnérables y ont été conviées.

Lors de trois séances de consultations organisées pour ces parties prenantes ci-haut énumérées, les échanges ont porté sur les aspects ci-après :

- Information de toutes les parties prenantes sur le projet et ses impacts ;
- Procédures de recensement des personnes affectées par le projet et de l'inventaire de leurs biens impactés ;
- Critères d'éligibilité à la réinstallation ;
- Modalités pratiques de compensation et d'indemnisation ;
- Préoccupations des différentes parties prenantes participant dans ces consultations.

En marge des consultations de tout le public, les PAP ont été consultées et leurs préoccupations essentielles exprimées portent sur les aspects ci-après :

- Compensation avant ou après la mise en œuvre des activités du projet ;
- La date de démarrage des activités ;
- la sous-estimation de la valeur des compensations ;
- le retard dans le paiement des compensations ;
- L'implication des PAP dans la mise en œuvre du présent PAR,
- L'acquisition de l'emploi par la population locale ;

La personne vulnérable consultée a souhaité d'être accompagnée par le projet dans sa réinstallation
Le nombre de participants à ces séances est de 57 dont 41 hommes et 16 femmes

Les résultats de ces consultations sont consignés dans le tableau de l'annexe 3 du présent document.

CHAPITRE VIII : MESURES DE REINSTALLATION

Etant donné qu'il n'y aura pas de perte des maisons d'habitation pour les PAP du lot 1, il n'y aura pas par conséquent de déplacement physique. Dans ces conditions, il n'y aura pas nécessité d'identification des sites d'accueil pour la réinstallation des PAP. IL y aura seulement le paiement des indemnités liées au déplacement économique des PAP.

8.1. Accompagnement des groupes vulnérables dans leur réinstallation.

En vue d'éviter de fragiliser d'avantage les personnes vulnérables se trouvant parmi les PAP, il se doit de procéder à assister les personnes vulnérables à travers l'organisation des séances de coaching ou d'appui-conseil à leur endroit pour leur permettre une réinstallation convenable avec les compensations bénéficiées.

8.2. Accompagnement social des PAP

Selon la NES n°5, lors de la mise en œuvre des PAR, il y a des exigences pour procéder à l'accompagnement social. Cette activité d'accompagnement sera assurée par une ONG locale qui est en cours de recrutement par l'Unité de Gestion du Projet pour l'appuyer dans la mise en œuvre des activités des 3 PAR actualisés. Le responsable en sauvegarde sociale au niveau du projet procédera à la supervision de cette ONG. Cet accompagnement portera sur la réalisation des actions suivantes:

- Appui-conseil en ce qui est de l'ouverture des comptes au niveau des banques et autres institutions de microfinances ;
- Appui-conseil pour le retrait des chèques au niveau des banques ;
- Renforcement des capacités des PAP pour la réalisation de leurs nouveaux investissements ;
- Informer régulièrement les PAP sur les différentes étapes de la mise en œuvre du PAR. Cette information pourra porter sur le calendrier de la mise en œuvre, les procédures de règlement des réclamations/plaintes

CHAPITRE IX. SUIVI, EVALUATION, RAPPORTS ET GESTION DES PLAINTES

Le suivi-évaluation et le rapportage s'avèrent indispensables en vue de se rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du PAR. Le rapportage permet d'informer les responsables du projet et ses partenaires sur les étapes franchies et sur les problèmes éventuels ayant surgi pendant la mise en œuvre desdites activités.

9.1. Suivi interne

Le suivi consistera en un suivi interne par le projet PRT en tant que partie intégrante de la gestion, en collaboration avec les communautés affectées

Le suivi sera effectué à travers la réalisation des activités suivantes : surveillance quotidienne des activités de compensation, enquêtes classiques, participation communautaire et analyse des registres de plaintes. Les principaux indicateurs de suivi retenus sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 23: Principaux activités et indicateurs de suivi

Aspect de suivi	Activité et paramètres de suivi spécifiques	Responsables	Indicateur	Echéance
Mise en œuvre du PAR (PK00-PK11)	Paie ment de la compensation	UGP	% des PAP ayant reçu leurs compensations	Avant et après le paiement des indemnisations
	Formation des PAP en organisation et gestion	UGP	Nombre de PAP ayant participé à la formation % des ménages affectés ayant bénéficié de la formation financière achevée, en cours, non commencée	
Restauration globale des moyens de subsistance et des revenus	Octroi des moyens de subsistance prévus aux PAP	UGP	Nombre de PAP ayant reçu les moyens de subsistance	Après l'opération d'inventaire et d'évaluation des moyens de subsistance
	Vérification de l'acquisition des moyens de subsistance par tous les groupes nécessaires	UGP en collaboration avec le prestataire de service recruté	Pourcentage des groupes vulnérables assistés	
Consultation et plaintes	Enregistrement et résolution des plaintes	Structure mise en place à cette fin	Nombre de plaintes reçues et classement par catégorie	Durant toute la période de mise en œuvre de ce PAR
			% des plaintes traitées par rapport aux plaintes reçues	

9.2. Suivi externe

Une vérification de l'achèvement de l'indemnisation sera affectée afin de valider la conformité du projet par rapport aux engagements définis par le lot 1 du PAR et, plus généralement, est conforme aux procédures nationales et de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

9.3. Evaluation

Les documents de référence qui serviront de base à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent du PAR PK00-PK11 ;
- La réglementation burundaise pertinente ;
- La Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Les objectifs de l'évaluation seront les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Burundi, ainsi qu'avec la NES n°5 du CES de la Banque Mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures d'accompagnement par rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact des programmes d'amélioration des moyens de subsistance ;
- Proposition d'actions correctives à prendre éventuellement.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne. Par ailleurs, les évaluateurs effectueront des visites de terrain et mèneront des enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

9.4. Diffusion et publication du PAR PK00-PK11

Après son approbation, le présent PAR sera publié dans le Renouveau qui est le journal officiel du Burundi en vue d'informer les différentes parties prenantes dans sa mise en œuvre. Il sera également diffusé sur le site web de la Banque Mondiale.

En outre, une copie de ce document sera déposée au niveau des secrétariats des communes de la mairie de Bujumbura constituant la zone d'intervention du projet pour consultation. Ensuite, il sera organisé des séances de restitution du contenu dudit document. Dans un premier temps, des contacts seront pris avec les autorités administratives et locales concernées par le projet. Ces rencontres permettront d'informer les parties prenantes et les PAP sur les séances de restitution, et de préparer et diffuser les communiqués y afférents.

Enfin, il sera organisé des ateliers de restitution du PAR PK00-PK11 à toutes les PAP dans les différentes communes (Mukaza et Muha) de la zone d'intervention du projet selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient organisées tel que décrit. Les informations faisant objet de diffusion du PAR au cours de sa mise en œuvre porteront sur les aspects ci-après :

- *Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;*

- *Les types des biens impactés et leurs propriétaires (liste des PAP) ;*
- *L'ordonnance ministérielle et les principes de la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale constituant la référence de calcul des montants de compensation/indemnisations des biens impactés ;*
- *Les montants de compensation par bien impacté selon l'ordonnance tout en respectant les principes de la NES n°5 ;*
- *Le calendrier de mise en œuvre du PAR ;*
- *Le renforcement des capacités des PAP.*
- *Existence du mécanisme de gestion des plainte et son fonctionnement*

9.5. Rapports

L'Unité de Gestion du Projet ou l'ONG recrutée à cette fin produira des rapports mensuels de mise en œuvre du présent PAR qui seront fournis aux instances nationales pertinentes et à la Banque Mondiale. Les rapports concernant les indemnisations, le suivi externe et l'évaluation seront également transmis à la Banque Mondiale.

9.6. Mise en œuvre du PAR

Les détails de la mise en œuvre des activités du présent PAR sont développés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Principes et procédures de gestion des plaintes.

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré lors de la préparation du projet PRT comprend un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Ce dernier montre la structure et les procédures de traitement et gestion des plaintes/réclamations pouvant surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Parmi ces plaintes, on note celles relatives à la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation. Les plaintes y afférentes portent sur les aspects ci-après :

- Erreurs dans le mesurage et comptage des biens impactés ;
- Erreurs lors de l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Conflit sur la possession d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflit sur la gestion des montants d'indemnisation au niveau familial.

Les procédures dont il est question concernent les différentes étapes requises pour la gestion desdites plaintes. Il s'agit notamment de l'enregistrement de ces plaintes, l'investigation, le traitement et la résolution de ces plaintes.

Il s'agit aussi d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes d'une manière rapide, efficace, participative et accessible à toutes les parties prenantes. Il permet aussi de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'approche participative indiquée dans le PMPP et dans le Mécanismes de Gestion des plaintes y intégré a été appliquée lors de l'élaboration du présent PAR lot 1 dans le souci de réduire le nombre de plaintes et de permettre de gérer de façon efficiente et efficace les cas qui surviendraient.

10.2. Structure de gestion des plaintes

En ce qui concerne la structure de gestion des plaintes, elle s'articule sur 4 niveaux répartis de la manière suivante :

➤ **Premier niveau : Niveau collinaire**

Les plaintes surgissant lors de la mise en œuvre des actions du plan d'action de réinstallation seront gérés dans un premier temps par un comité collinaire mis en place à cette fin.

➤ **Deuxième niveau : Niveau communal.**

Les plaintes qui n'auront pas pu être résolues au niveau collinaire seront référées au second niveau établi au niveau communal et seront gérées par un comité communal

➤ **Troisième niveau : Niveau national.**

Les plaintes non résolues au deuxième niveau seront référées au troisième niveau établi au national.

Ces plaintes seront gérées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

➤ **Quatrième niveau : Niveau de la justice**

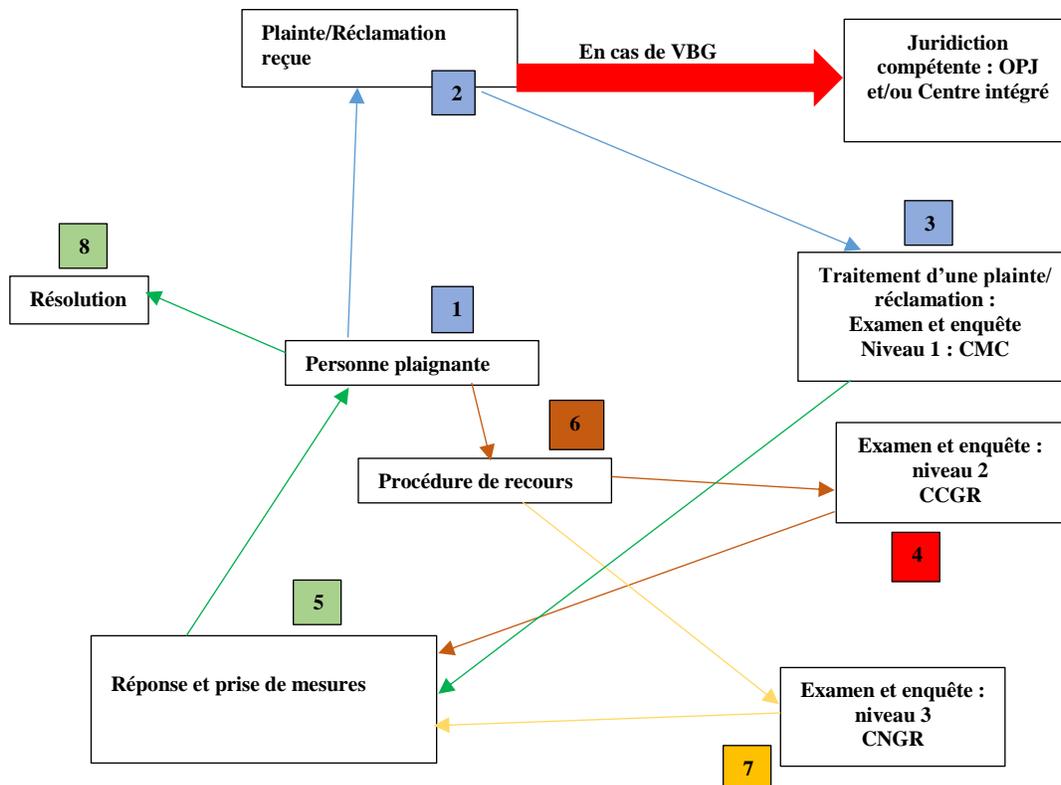
S'il y a des plaintes non résolues au troisième niveau, les plaignants auront droit de saisir la justice pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits.

Cette structure ci-haut décrite est synthétisée dans le tableau et schémas ci-après :

Tableau 25 : Structure de gestion des plaintes

Niveaux	Structures de gestion	Responsable	Délai de traitement
Niveau 1	Comité collinaire en collaboration avec l'ONG recrutée pour la mise en œuvre de tous les lots du PAR	Chef de colline	5 jours
Niveau 2	Comité Communal de Gestion des plaintes en coopération avec l'UGP	Administrateur communal ou son représentant	5 jours
Niveau 3	Unité de Gestion du Projet	Spécialiste en sauvegardes sociales	7 jours
Niveau 4	Instances judiciaires habilités	Président du Tribunal	Dépend des procédures judiciaires en vigueur

Figure 2 : Organigramme du MGP



ANNEXES :

Annexe 1: Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l'inventaire et de recensement des biens impactés et de leurs propriétaires dans le cadre du projet de résilience du transport au Burundi (PRT) en commune de Mukaza en date du 03 juin 2024.

Parties Prenantes	Préoccupations Exprimées et réponses apportés	Attentes	Recommandations et deadline
<p>Chefs de quartiers Buyenzi, Kabondo, centre-ville en commune de Mukaza et le Secrétaire Exécutif Permanent (SEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les chefs de quartiers rencontrés se sont exprimés en demandant s'il y a une base de calcul des indemnisations des biens des personnes affectées par le projet (PAP) se trouvant sur le long des routes ciblées par le projet. A ce niveau, il leur a été indiqué que la référence est l'ordonnance ministérielle conjointe ci-haut indiquée et les principes de la NES n°5 ➤ Un comité de suivi composé des administratifs et la population affectée par le projet (PAP) n'existe pas alors qu'il est important qu'il soit mis en place ➤ Le démarrage tardif du projet ➤ Manque de transparence dans le dénombrement des gens à indemniser 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'embouteillage dans les rues sera diminué ➤ Les piétons et les cyclistes auront leur passage sécurisé ➤ Les accidents seront réduits ➤ Il aura moins de retards au travail ➤ La ville sera propre ➤ La ville aura une belle image dans d'autres pays 	<p>-Une réunion de sensibilisation de toute la population affectée par le projet soit organisée juste au démarrage des activités</p> <p>-Que la commune soit impliquée dans tout le processus d'indemnisation des PAP pendant toute la durée de la mise en œuvre du présent lot du PAR</p> <p>-Pour les projets connexes, la commune Mukaza souhaite la construction des toilettes publiques sur les routes ciblées par le projet au cours de la réalisation des travaux</p>

Parties Prenantes	Préoccupations Exprimées et réponses apportés	Attentes	Recommandations et deadline
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inquiétudes des administratifs sur le risque de ne pas recruter la main d'œuvre résidente ➤ Risque de ne pas inventorier les pavés installés par les PAP au tour de leurs parcelles respectives. Les administratifs ont dit qu'ils ont donné l'ordre à la population de mettre les pavés sur les espaces qui séparent les parcelles et la route et ces pavés les ont coutés chers 		

Annexe 2 : Réunion de sensibilisation des parties prenantes pour l'inventaire des biens impactés dans le cadre du Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT) en commune de Muha en date du 04 juin 2024

Parties Prenantes	Préoccupations Exprimées	Attentes	Recommandations
<p>Les chefs de quartiers de Kinindo, Kinanira II, Kinanira III, Nyabugete, Kizingwe–Bihara, Kinanira IV, Musama et Ruziba,</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les chefs de quartiers de la commune Muha ont suggéré que la population affectée par le projet sera facile à identifier mais qu'il y a des pancartes difficiles à identifier à qui ils appartiennent ➤ La rivière de Mugere dépasse toujours les limites, il est souhaitable de prévoir des travaux sur ce dernier pour éviter qu'elle détruise la route ➤ Recruter la main d'œuvre locale ➤ Inquiétudes des PAP sur la valeur des indemnités et le processus d'évaluation des pertes (cultures, propriétés, maisons d'habitation ou commerciales, boutiques ou kiosques,) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'embouteillage dans les rues sera diminué ➤ Les piétons et les cyclistes auront leur passage sécurisé ➤ Les accidents seront moins nombreux ➤ Les retards au travail seront moins nombreux ➤ La ville sera propre ➤ La ville aura une belle image ➤ Les chômeurs auront du travail ➤ Les prix des denrées alimentaires vont baissés ➤ Le prix du ticket de transport sera baissé 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion de sensibilisation de toute la population affectée par le projet soit organisée - respecter le tracé déjà prévu pour éviter beaucoup de dégâts matériels - Recruter la main d'œuvre de la localité au début des travaux - Que la commune soit impliquée dans tous le processus d'indemnisation des PAP - informer à temps l'administration communale pour inviter les PAP en diffusant des communiqués dans les églises, les marchés etc - construire les dos d'ânes dans les endroits à circulation intense au démarrage des travaux

Annexe 3 : Synthèse des consultations publiques à l'endroit des personnes affectées par le projet

Parties prenantes	Préoccupations	attentes	Recommandations (suggestion)
Administration	1.Pour les PAP dont les biens affectés sont des maisons , le projet va nous donner de l'argent ou bien il va les construire pour nous ?	1.Il n'y aura plus d'embouteillage. La circulation sera bien fluide 2.développement des activités socio-économiques le long du tracé 3 contribution à la création d'emploi 4.Reduction de la pauvreté pour la population riveraine de la RN3	1. En cas de perte des maisons, les deux options sont possibles mais la plus préférée est que le projet choisisse le site sur lequel construise vos maisons et procède à la construction de ces maisons. En outre, le projet peut donner de l'argent aux PAP impactées pour qu'elles construisent elles-mêmes leurs propres maisons. 2.Percevoir l'indemnisation tenant compte des conditions de vie actuelles. 3.Etendre le projet dans tout le pays
Population (PAP)	1.Nous souhaiterions apercevoir l'indemnisation avant la mise en œuvres des travaux ? 2.Le gouvernement ne va pas étendre la route comme nous le constatons sur la RN9 ? 3.Au cours de l'exécution des travaux ,nous aimerions vaquer à nos activités quotidiennes comme avant.	1. La ville sera bien embellie 2.reduction des risques d'accidents 3.baisse du coût de transport 4. Facilité l'évacuation d'urgence vers les structures sanitaires	1.Oui, vous allez percevoir l'indemnisation avant la mise en œuvres des travaux 2.Le gouvernement ne va pas changer les dimensions du tracé de la route après le paiement des indemnisations. 3.Au cours de l'exécution des travaux, vous allez continuer à vaquer à vos activités quotidiennes mais ceux qui seront dans l'emprise vont dégager

Annexe 4 : PV et liste des personnes consultées au niveau du cimetière de Ruziba

ICEGBANJO C'UTAVURU MUNANA.

Ku'igeneberetso ry'ya 9.7.2024, muri Komine Naha, Quartier Nyaburute habaye inama yabujye abajijwe umugambi PRT m'abenegethuye bashinguye ababo mu'itongo ry'abapfuye Ruziba muri Quartier Nyaburute.

Umuburu w'umutumba yabiraye abashikiye areshimira abenegethuye bitavye ubutumire.

Uwushyirahira umugambi PRT yashyirahira umugambi w'wo kwagura ibarabara ry'igikuruzi RNB kuva muri Komine Nubata rigata muri Komine Naha ribabandanya muri Komine Kabizi.

Yashyirahira yuko mu'itongurwa ry'umugambi harimo igice c'itongo ry'abapfuye bitabwo m'umugambi aca arashyirahira yuko icyo nama yashyirahira byagira haharurwe imva ziri mu gite cyo zueho m'umugambi byagira izo mva zizimurwe hakoreshejwe uburyo buzotanga m'umugambi kwateye amajuru. Hacye haba igikorwa cyo guharura. Haharurwe imva imva 181 zizimurwa ziri ku burungane byagana na metero kumwe 88.

Ababaze ababo bashyirahira yuko uburyo buko kuriya uwo mva bukuruzwa ariko uwushyirahira umugambi PRT muri icyo nama yashyirahira yuko icyo gikorwa bitabwo m'abazotashyirahira isho bashyirahira babimenyereye bitabwo byaburirahira m'umuburu w'uzashyirahira ushushyirahira Marie ya Gujumbura.

Ariko icyo minyamba izashyirahira uburyo buko byashyirahira mu gubarabara byavuye gushyirahira ababo. icyo gikorwa bitabwo bitabwo ku MPande. Umuburu w'akarituye Nyaburute yashyirahira insiguro uwa-ashyirahira umugambi PRT yashyirahira areshimangira yuko bitabwo ubwo byene.

Inama yabaye mu murenzi w'ibanyaga. Igikorwa cyashyirahira isaha z'itabwo z'igatandaho kabiri z'itabwo z'itabwo.

Uwushyirahira icyo nama: 
MURUGA ZIZIYI

Ruziba, ku wa 9/7/2024

Urutonde rw'abitavye inama zo gutegura iyimurwa
 ry'imva zahambuye mu rukande rwepereye kamwe kuri
 mu muhoro w'ibabwira rwizigira usanzwe, ku
 mfashanyo y'ibanki y'isi yose.

Amazina	Telephone	Igikorwa
1. BUTOZI Innocent	79986444	Butozi
2. BIKIMUKA Léonidas	79372900	Bikimuka
3. HAKIZIMANA Léonidas	79664472	Hakizimana
4. NGAKURIVURWA Amas	68025312	Ngakurivurwa
5. BITANGIMANA BIENVENU	69747023	Bitangimana
6. NDINZEMENSHI ANNE MARIE	65787402	Ndinzemenshi
7. IIRAKOZE ALEXANDRE	65932296	Iirakoze
8. NDINZEMENSHI Joseph	65825783	Ndinzemenshi
9. MUKENE Jacqueline		Mukene
10. Musingira Glacien	69858864	Musingira
11. Mugombouza Athimou	69706523	Mugombouza
12. NTIRURIKURE Gilbert	79931559	Ntirurikure
13. Ntakwondera Genéral	79089316	Ntakwondera
14. NDEREYIMANA Justine		Ndereyimana
15. KWIZERA DESIRE	65653642	Kwizera
16. NYAYIZIYE Blaise	61393114	Nyayiziye
17. NSEPI CIYUHWA Remy	78826137 RW	Nsepi
18. BARAKATIRIYE Aherane	61280318	Barakatiriy

Annexe 4 : Quelques photos d'illustration de l'organisation des consultations publiques

Consultation publique à l'endroit des personnes ayant enterré les leurs dans le cimetière de Ruziba



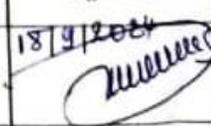
Organisation des consultations publiques à l'endroit des personnes affectées par le projet dans le quartier de Kinanira III et de Kinindo



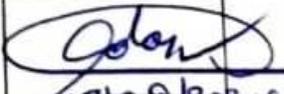
Annexe 5: Fiches individuelles des PAP

1

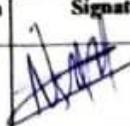
FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
1	Harimenshi Pascasie	Mairie de Dujumbura	Mukaza	Kabondo	79981386	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles		Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier	
Terrain		16,2	280000	4536000	4536000	
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes perdus						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
			0	0		
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			0			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP					4 536 000	
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
C12A Anaclet				Harimenshi Pascasie		 18/9/2024

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
2	Ndayishemeza Athanase	Mairie de Ibujumbura	Muha	Kimurira2	77730931	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
Palmiers à huile	1	68080	68080	93080		
Bananiers	1	25000	25000			
			0			
			0			
			0			
Total			93080			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				93080		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
UNYONZU ERIC 0162663933				Ndayishemeza Athanase		 18/09/2024

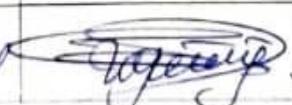
FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
3	Université Lumière de Bujumbura campus KININDO dirigé par Nsabimana MICK	Mairie de Bujumbura	Muha	Kimido	72040597	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles		Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier	
					0	
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
Palmiers à huile	3	68080	204240	270740		
Faux palmier	2	31500	63000			
Cacta	1	3500	3500			
			0			
			0			
			0			
Total			270740			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				270740		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
UWI-TORISE Eric				Université Lumière de Bujumbura campus KININDO dirigé par Nsabimana MICK		

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
4	Masumbuko Ditudome	Mairie de Bajambura	Muku	Nyabugole	79907086	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles		Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier	
					0	
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
Eucalyptus	6	31500	189000	220500		
Grevilleas	1	31500	31500			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			220500			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				220500		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature		Nom & Prénom de la PAP		Signature
NAHABANA Ferdinand				Masumbuko Ditudome		

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
5	Jaffar Assuman	Mairie de Bujumbura	Muha	Nyabugete	79944428	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes produites						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
Manguiers	3	38400	115200	115200		
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			115200			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				115200		
Nom & Prénom du chef de quartier	Signature	Nom & Prénom de la PAP	Signature			
NABABAWA FREDERICK		Jaffar Assuman				

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DE LA PAP

N° Fiche référence	PAP	Province	Commune	Colline	Téléphone	PRT
6	Ndinzemushi Innocent	Mairie de Bujumbura	Muha	Nyabugete	79926556	
1. Bâtiments impactés						
Type de biens impactés	Catégorie	Appréciation	PU	Coût	Coût total	
				0	0	
				0		
				0		
2. Superficie foncière perdue						
Parcelles	Superficie en m ²	PU	PT	Coût du foncier		
				0		
3. Cultures impactées						
Type	Superficie en m ²	PU	Coût total	Total Coût cultures annuelles		
			0	0		
			0			
Total			0			
4. Cultures pérennes perdues						
Type	Nombre	PU	Coût total	Total Coût cultures pérennes		
Eucalyptus	1	31500	31500	31500		
			0			
			0			
			0			
			0			
			0			
Total			31500			
Total du coût de compensation de la PAP						
Coût total à payer à la PAP				31500		
Nom & Prénom du chef de quartier		Signature	Nom & Prénom de la PAP		Signature	
NAHABANO 07 Ferdinand			Ndzemushi Innocent			

Annexe 6: Fiche d'enquête socio-économique**NOM DE L'ENQUETEUR**.....**DATE DE L'ENQUETE**.....**PROVINCE**..... ;**COMMUNE**.....**Quartier/COLLINE****SOUS-COLLINE**

Prendre les coordonnées géographiques.....

NOM ET PRENOM DE LA PAP.....**Téléphone**.....

Genre de la PAP : Homme.....Femme.....

Age de la PAP.....

Statut matrimonial de la PAP : *marié... ; divorcé... ; veuf..... ; célibataire... ; fiancé.....*

Activité principale

*Agriculture... ; Elevage... ; Commerce... ; Artisanat... ; Etudiant... ; Fonctionnaire... ; Salarié du privé... ; Religieux... ; Retraité... ; Sans activité...**Activité secondaire*

Nombre d'enfants de moins de 7 ans

Nombre de personnes à charges dans le ménage :

D'où vient le chef de ménage :

De la colline/quartier	De la commune	De la province	D'ailleurs

Critère de vulnérabilité

Critères de vulnérabilité	X
Ménages dirigés par les jeunes de moins de 18 ans sans accompagnement	
Le ménage dirigé par une femme veuve	
Les personnes handicapées physiques ou mentales	
Personnes atteintes de maladies chroniques	
Les personnes âgées isolées	

SECTION EDUCATION**Les parents et l'école**

Père : Sans... ; Catéchèse... ; Primaire... ; Métier... ; Secondaire... ; Université...

Mère : Sans... ; Catéchèse... ; Primaire... ; Métier... ; Secondaire... ; Université...

Les enfants et l'école

Sans... ; Fondamental... ; Post fondamental... ; Métier... ; Université...

Accès à l'école primaire

Distance en Km....

Accès à un centre de santé

Distance en Km...

Accès à l'électricité

	Par le réseau (REGIDESO)	Autre réseau	D'une manière autonome
Oui			
Non			

Accès à l'eau potable

Réseau (REGIDESO)	
Autre réseau	
Source	
Puits	
Forage	
N'a pas accès à l'eau potable	

Appartenance à une tontine

Oui...

Non...

Accès à des groupements ou associations

Oui...

Non...

Si oui lesquels, citez-les

Catégories de groupements ou associations	
Pour l'agriculture	
Groupe de femmes	
Autres	

Revenus

Revenu issu de l'agriculture, l'élevage et la forêt A	Revenu issu des autres activités B (voir tableau en dessous)	Charges du ménage C	Revenu net du ménage A + B - C

1) Autres produits nets / revenus que l'agriculture

	Type	Produits nets ou revenus
Artisanat		
Commerce		
Fonctionnaire		
Salarié privé		
Religieux		
Autres		

Total		
Charges annuelles du ménage		
Types de dépenses	En FBU	
Alimentation		
Santé		
Education		
Habits et chaussures		
Entretien maison		
Transports		
Autres		
Total		

Cheptel du ménage

Type d'animaux	Nombre
Vaches	
Chèvres	
Moutons	
Porcs	
Volailles	
Autres	

Autres biens du ménage

Voiture	Moto	Vélo	TV	Radio	Téléphone portable

Fiche d'enquête des biens impactés**HABITAT**

Nombre de pièces	
Surface moyenne occupé par la maison	
Type de toit	
Type de mur	
Type de pavement	
Nombre de personnes y habitant	
Bâtiments en annexes	
Maison secondaire	
Cuisine	
Toilette	
Etable vache	
Chevrerie	
Bergerie	
Porcherie	
Poulailler	
Clapier	

Maison et alentours

Foncier titré	Propriété coutumière	Squatteur	Locataire

La notion de squat doit être utilisée avec parcimonie, uniquement quand le PAP s'est installé sur le domaine public (*exemple : trottoir, rue, route, talus, bord de canal*)

	Propriétaire y habitant		Propriétaire n'y habitant pas
	Sans locataire	Avec locataire	
Propriétaire titré			
Propriétaire coutumier			

Surface agricole, forestière et pâturage en m²

	Surface totale de la PAP	Surface total de la PAP impactée	Surface en propriété avec n° de titre foncier impacté	Propriété coutumière impactée	Surface louée impactée	Squatteur impacté
Terre cultivée en coteau						
Forêt / boisement						

Statut foncier

Propriétaire	Locataire	Usufruit	Prêt	Squatteur

Cultures pérennes

Nom de l'espèce	Adultes impactés	Jeunes impactés
Arbres forestiers		
Avocatier		
Bananier (banane à cuire)		
Bananier (banane à bière)		
Bananier (banane fruit)		
Citronnier		
Eucalyptus		
Goyavier		
Grevillea		

Mandarinier		
Manguier traditionnel		
Manguier amélioré		
Oranger		
Palmier		
Papayer		
Autres agrumes		

Cultures saisonnières

Catégorie	Nom de la spéculation	m ²
Graminées	Maïs	
	Riz	
	Sétariat	
	Pénisetum	
	Tripsacum	
Légumes	Aubergine	
	Oignon	
	Poireau	
	Tomate	
	Chou	
	Céleri	
	Carotte	
	Epinard	
	Amarante (Irengarenga)	
	Salade	
	Piment, pili-pili	
Tubercules		
	Patate douce	
	Igname	
	Manioc	
	Colocase	
Légumineuses	Arachide	
	Haricot	
	Soja	
Fruits	Ananas	
Autres	Coton	

Lieu de réinstallation souhaité (distance) _____

Signature PAP

Signature Enquêteur

Signature du chef de Quartier/colline/sous colline

Annexe 7 : Fiche d'inventaire des biens impactés et de recensement des PAP

Nom de la PAP / Amazina yose:	
N° Carte d'identité / Numéro ya karangamuntu:	
Province / Intara:	
Commune / Komine:	
Zone/Zone:	
Quartier/Colline / quaritiye/Umusozi wa recencement:	
N° de la fiche / numero y'ifishi	
N° de téléphone de la PAP / Numero ya telefone:	

Liste des biens et sites affectés / Urutonde rw'ibintu biri mumuhora uzocamwo Ibarabara

A. Les structures principales ou secondaires et sites (maison, boutiques, tombe, latrine etc) qui se trouvent, en partie ou totalité à l'intérieur de l'emprise et qui doivent être relocalisés / compensés sont :

	Type de maison (voir code ubwoko bw'inyubakwa)	Toit: Ibisakazo (galvanisées,	Murs / Impome	Pavement / Isaso	Nombre de chambres: Igitigiri c'ivyumba	Dimension / uko ingana
1						Largeur:.....m Longueur:.....m
2						Largeur:.....m Longueur:.....m

Type d'infrastructure (ubwoko bw'inyubakwa) : 1 -Maison d'habitation (Inzu yo kubamwo); 2-Commerce /Atelier (Inzu yo kudandarizamwo); 3-Maison secondaire (Inzu ntoya); 4-Cuisine (Igikoni); 5-Douche (Ubwogero); 6-Toilette (ubwiherero); 7-Etable vache (ikiraro c'inka); 8-Porcherie (ikiraro c'ingurube); 9-Cheverrie (ikiraro c'impene); 10-Bergerie (ikiraro c'intama); 11-Clapier (Inzu y'inkwavu); 12-Autres à préciser (ibindi bivuge)

Toit (ibisakazo): 1-Tôle (amabati); 2-Tuiles locales (amatogera); 3-Paille (ivyatsi); 4-Tuiles industrielles (amatogera y'ikizungu); 5-Béton; 6-Tôle plastique, 7 : sheeting, 8 : carton; 9-aucun; 10-autre à préciser dans la case

Murs (impome): 1-Briques adobes (amatafari ya rukarakara); 2-Bois / pisé non cimenté (ibiti bihomeye n'ivyondo); 3-Briques cuites (amatafari ahiye); 4-Blocs ciment (amatafari akozwe mw'isima); 6-Toile plastiques, 7-sheeting, 8-cartons; 9-Autre à préciser dans la case (ibindi bivuge)

Pavement (isaso): 1-Terre / sable (ivu canke umucanga); 2-Ciment lisse (isima); 3-Pierre (amabuye); 4-Briques cuites (amatafari ahiye); 5-Carrelagede céramique (Amakaro), 6-Autres à préciser dans la case (ibindi bivuge)

B. Les cultures annuelles et pérennes qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise et qui doivent être compensées sont (ibiterwa n'ibiti biri mumuhora bizoshumbushwa):

Parcelle 1 / umurima wa 1

Culture annuelle	Superficie (m ²)
Cultures pérennes	Nombre de pieds
1	
2	
3	
4	
5	

Parcelle 2 / umurima wa 2

Culture annuelle	Superficie (m ²)
Cultures pérennes	Nombre de pieds
1	
2	
3	
4	
5	

C. Superficie (en m²) de la propriété foncière perdue (occupée par les accotements, les espaces pour les piétons et pour les fosses : canalisation)

Superficie (m ²)	
------------------------------	--

Signatures (Imikono) : J'accepte que les actifs sont inventoriés correctement et traduisent la réalité (Ndemeje ko urutonde rw'ibintu vyanditswe aha hejuru nk'ibizoshumbushwa ari vyose kandi vyo)

Nom et titre / izina n'ico akora:	Signature (Igikumu)	Date (itariki)
Enquêteur (Uwagize itohoza) :		
PAP (Nyene urugo):		
Chef de quartier/colline / ou son représentant (Umukuru wa quaritiye/w'umutumba canke uwumuhagarariye):		

Annexe 8 : Note d'engagement des PAP

Note d'engagement

Je soussigné, HAVYARIMANA Josué, une personne affectée par le projet de Résilience des Transport (PRT) de la RN3, PK00-PK11 qui après la date butoir (après le passage des agents de collect des données environnementales et sociales), aucun bien ajouté dans l'emprise ne sera pas indemnisé. En plus de ça, après la perception de l'indemnisation des biens perdus, cette emprise sera désormais sous le contrôle du projet (aucune personne aura droit à cette emprise).

HAVYARIMANA Josué

Célest

Fait à Bugumbura 04/07/2024

le rapporteur:

BARANDAŞANIYE Augustin

Augustin